

# La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



Loire-Inférieure, Vendée, Chrétiens de l'Ouest

ABONNEMENTS :

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs

## Le Monde en deuil

### HOMMAGE A PIE XI

Tous les honnêtes gens du monde entier, tous ceux qui n'aveuglent pas la haine ou la passion partisane, quelles que soient leur race, leur confession religieuse, leurs conceptions philosophiques, pouvaient, ce 10 février 1939, alors que les ondes portaient aux quatre coins de la terre la nouvelle de la mort du Pape Pie XI, dire : « Humanité perd son défenseur ! »

Et tous l'ont fait, le cœur d'hommage a été unanime, si on en excepte les quelques notes discordantes données par ceux que le grand disparu avait si énergiquement et si courageusement combattus dans ses dernières années.

C'est que Pie XI s'était fait le champion de la dignité de l'homme, appelé à l'amitié de Dieu et, par là, supérieur aux classes, aux Etats, aux races. Tout son pontificat n'a été qu'un long combat pour établir cette dignité, pour permettre son plein épanouissement, par la famille, par le droit au travail, par le droit à la vie matérielle et spirituelle. Pour nous, syndicalistes chrétiens, Pie XI a été le Pape de la justice sociale, le porte-parole — combien éloquent et vigoureux — de la doctrine de Charité et d'Amour, apportée au monde par Celui dont il était le représentant sur la terre.

Il a été « le Père, le vieux Père, si heureux de recevoir ses chers enfants, groupés sous le signe de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens », comme il le déclarait lui-même, le 18 septembre dernier, aux heureux pèlerins, émus jusqu'aux larmes, qui lui apportaient, à Castel-Gandolfo, l'hommage respectueux et filial des 500.000 syndiqués chrétiens de France. Nous avons été pour lui des fils très aimés, dont il a sans relâche béni et encouragé les efforts pour le relèvement et la christianisation de la classe ouvrière. Pour nous, il a dicté cette lettre de la Sacré Congrégation du Concile au cardinal Liénart, qui est véritablement la charte du syndicalisme chrétien. Pour nous aussi, en grande partie, il a repris, en les amplifiant, dans « Quadragesimo Anno » les enseignements de Léon XIII, sur la doctrine sociale de



SA SAINTETE PIE XI

l'Eglise. Il nous a défendus contre les attaques, soutenues dans les défaillances, comme le plus tendre et le plus vigilant des pères.

Et c'est pourquoi, ses fils, émus et reconnaissants, viennent aujourd'hui apporter leur pieux et très respectueux hommage à sa grande mémoire et le prient de continuer à veiller sur eux et d'intercéder pour eux près du Dieu qui l'a accueilli comme un bon et fidèle serviteur.

Et maintenant, si le Pape est mort, la Papauté reste et, avec elle, la Doctrine immuable du Christ, et qu'il s'appelle Pie XI ou Pie XII, aux pieds duquel nous adressons nos très pieux et respectueux hommages, quel que soit le ton ou l'éclat de Celui qui reste le Héraut de Dieu, c'est toujours avec la même confiance et la même sérénité que nous porterons nos regards

vers l'Homme Blanc du Vatican, vers le Dispensateur de la Vérité et de la Charité divine, comme la caravane regarde le guide dans un chemin périlleux, ou comme le marin ballotté dans la tempête regarde de la phare qui marque l'entrée du port.

D'aucuns pourront croire, espérer même, que le changement de Pape pourrait apporter aussi un changement de ligne dans la conduite de l'Eglise sur le terrain social.

A ceux-là, c'est Pie XI qui répondra lui-même par ces paroles qu'il adressait, dans une de ses dernières audiences, aux représentants de la Presse Catholique : « Vous trouverez toujours ici, un homme habillé comme Nous, qui vous dira les mêmes paroles, car ces paroles sont éternelles, comme Celui qui Nous les inspire et Nous les dicte. » P. HERFRAY.

## La Retraite des Vieux

Va-t-on enfin accorder aux vieux travailleurs la retraite qu'on leur a si souvent promise ? Le Parlement et le Gouvernement paraissent résolus, cette fois, à mener rondement l'affaire. On nous affirme que les textes sont prêts. Et déjà la Chambre se dispose à ouvrir les débats...

La discussion portera sur le projet Pomaret retouché après quelques hésitations par la Commission d'Assurance et de Prévoyance sociales. On sait, en effet, que le ministre du travail a apporté, tout récemment, sous forme de « lettre rectificative » de profondes et d'importantes modifications au projet Ramadier. Prenant prétexte des difficultés économiques du moment et aussi du fait que les travailleurs subissent depuis la fin du mois de janvier une retenue de 2 p. 100 sur modifications au projet Ramadier. Présenter aux membres de la Commission un projet de « retraite » à bon marché. Il prévoyait donc le paiement d'une retraite de 1.500 francs par an pour la province et de 1.800 francs pour Paris ; l'âge d'entrée en jouissance était de 60 ans pour les assurés sociaux et de 65 ans pour les salariés exclus des assurances sociales ; pour les travailleurs dits indépendants cette limite était reculée jusqu'à 67 ans. Les dépenses devaient être couvertes sans qu'il soit besoin de faire appel au budget de l'Etat. M. Pomaret proposait de trouver la majeure partie des ressources nécessaires au financement de son système dans un nouvel aménagement du régime des assurances sociales. En réduisant la part de cotisation qui est inscrite au compte individuel des assurés au titre de la capitalisation on peut disposer, en effet, d'une marge plus grande de répartition et à payer en conséquence une « retraite » à des gens qui n'ont jamais persévééré de cotisations... Mais n'est-ce pas au détriment de la retraite future des véritables assurés sociaux ?

Nous retrouvons ici le problème répartition-capitalisation qui a soulevé entre techniciens de si vives controverses. Pour nous, nous plaçant à un point de vue différent, nous nous contenterons de faire remarquer qu'il est indispensable de maintenir et de défendre les droits des assurés sociaux surtout en ce qui concerne l'assurance vieillesse. Que l'on agisse donc avec prudence sans oublier, cependant, que les « jeunes » sont prêts à consentir à certains sacrifices pour venir en aide aux vieux ouvriers.

Paul BACON.

## Nous voulons l'Allocation pour la Mère au Foyer

### Nous la voulons substantielle

- POUR LA MERE QUI TRAVAILLE ET DONT LA PLACE EST A LA MAISON.
- POUR LA MERE DEJA CHEZ ELLE QUI SE PRIVE PARCE QUE LE SALAIRE DU PERE N'EST PAS SUFFISANT.

« C'est à la maison avant tout ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un ABUS NEFASTE ET QUI FAUT A TOUT PRIX FAIRE DISPARAITRE, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de rechercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, avant tout l'éducation des enfants ».

PIE XI.

Il y a longtemps que nos mouvements ouvriers chrétiens, nos syndicats chrétiens, ont réclamé cette allocation. Quand sont parus les décrets-lois — ce bouquet d'épines — c'est avec joie que nous y avons trouvé une rose : le relèvement des allocations familiales et l'institution d'une majoration pour la mère au foyer.

Mais, hélas ! nous devons déjà déchanter : il est vrai que nous aurions dû nous méfier et nous dire que cela serait trop beau... Mais la classe ouvrière est naïve !

Bref, le salaire moyen départemental a été fixé terriblement en dessous de la vérité. C'est inouï ce que l'on « manœuvre » avec facilité dès que la Justice et la Vérité frappent à la porte des coffres-forts.

Il est vrai que nous pourrions quelque peu excuser les commissions départementales d'allocations familiales et les Préfets, car nous avons la nette impression que la toute puissante C. G. P. F. a donné

des ordres... Alors, naturellement, on les suit, tant pis pour la vérité !

Et aujourd'hui, nous craignons pour cette allocation de la mère au foyer. Nos Unions Départementales, la C. F. T. C. ont fait savoir ce qui serait raisonnable pour commencer.

Nous savons certaine caisse d'allocations qui a poussé le mépris jusqu'à ne pas répondre...

Dans les succursales du Ministère du Travail — notamment à l'Inspection du Travail — on déclare froidement que la question n'a pas été étudiée encore, que le 1<sup>er</sup> avril n'est pas forcément la date d'application de cette institution, etc...

Il est certain que le 1<sup>er</sup> avril est le jour des attrapes...

Il est certain aussi que la C. G. T. se f... totalement des mères de famille.

Est-ce pour ces deux raisons que l'on ne tient pas à répondre à nos questions ? C'est possible.

Nous reconnaissons que cette institution peut entraîner quelques difficultés.

MAIS QU'ON SACHE BIEN QUE JAMAIS LA C. F. T. C. NE LAISSERA ENTERRER CETTE REVENDICATION QUI LUI EST CHERE PARCE QU'ELLE EST JUSTE.

Nous venons de relire certains passages des Encyclopediques : droits et devoirs des ouvriers, droits et devoirs des patrons ; tout cela est clair, lumineux...

Quand voudra-t-on comprendre ? On a pourtant rendu un grandiose hommage à notre cher Pie XI et à son œuvre...

Qu'on n'oublie pas ce qu'il a dit sur le travail des mamans ouvrières...

Nous voudrions simplement que le patronat mette autant d'empressement discipliné à appliquer cette mesure pour la mère au foyer qu'il en met à suivre la consigne absurde de la semaine des 5 jours et demi ou des 6 jours — et simplement parce que la C. G. P. F. lui a passé cette consigne.

Car s'il est un geste à faire pour prouver qu'on veut désormais la paix sociale, qu'on renonce pour toujours aux représailles, que l'époque de la lutte révolutionnaire est à la collaboration vraie, loyale, sans finasseries, c'est peut-être de ne pas se moquer une fois de plus de la classe ouvrière, et de reconnaître à ses enfants le droit d'avoir aussi à eux leur maman, qui n'aura plus A SE PRIVER ou A TRAVAILLER grâce à l'allocation de la mère au foyer.

Charles MABIT.

## La grande détresse des foyers ouvriers

Nos amis locistes de Rennes ne m'en voudront pas de reproduire ici les faits que leur enquête sur les ressources ouvrières leur a révélés.

C'est d'ailleurs un des rôles de la L.O.C. de faire connaître ainsi les besoins de la classe ouvrière, de dire ce qu'elle veut, comme c'est le rôle irremplaçable du syndicalisme

de la C.F.T.C., de faire aboutir les revendications professionnelles des travailleurs.

Voici donc une poignée de « faits » recueillis à Rennes, mais est-il besoin d'ajouter que partout on en retrouverait de semblables.

— Une maman de sept enfants a été travailler huit jours après la naissance du dernier né, parce que

les ressources manquaient à la maison.

— Une veuve, mère de sept enfants, dont l'aîné a 21 ans et le plus jeune 7 ans, est obligée, faute de ressources, de quitter un logement confortable devenu trop coûteux. L'état de certains de ses enfants est débilitant à cause de privations.

— Une maman, par suite de privations, se voit contrainte d'arrêter l'allaitement de son petit.

— Une femme couche ses enfants de bonne heure, pour qu'ils ne voient pas manger leur papa.

— Une grand-mère veuve jouissant d'une retraite, prend à sa charge un de ses petits-enfants, la situation de son fils qui a deux autres enfants ne lui permettant pas d'en assumer la charge.

— Deux enfants d'une même famille rentrent au sana, il est reconnu que cela provient de privations.

— Une maman déclarait combien elle avait souffert dans sa dignité de devoir pour la première fois aller accoucher dans une maternité en présence de tous les internes.

— Dans bien des familles, on mange peu de viande, et souvent la nourriture comporte surtout des pommes de terre, « cela en met plein le ventre », disent les mamans.

Sans commentaire, n'est-ce pas ? Et pourtant si...

Je voudrais qu'on comprenne, aussi bien chez les patrons que dans une certaine partie de l'opinion publique, que lorsque les ouvriers « revendiquent » ce n'est pas pour le plaisir « d'ennuyer le patron », de « râler », mais parce qu'ils ont besoin de voir s'améliorer leur vie, et celle surtout de la femme et des gosses.

J'ai souvent pensé qu'il y aurait sans doute avantage à autoriser des ménagères authentiques et des mères de famille à participer aux commissions mixtes à la place des hommes ou à y accompagner leurs maris... Elles sauraient mieux que nous défendre le droit à la vie, et peut-être qu'à ce moment certains patrons retrouveraient quelques sentiments, sinon de justice, du moins de pitié, et ce serait déjà un pas de fait vers la compréhension mutuelle.

A. NOEL

## Le Syndicalisme chrétien et l'organisation professionnelle

Le Bureau de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, réuni le 19 février 1939.

Constatant la confusion d'idées qui se manifeste présentement à propos de l'organisation professionnelle ou corporative, fait observer : que, depuis la fondation de la C. F. T. C. la position de celle-ci a été progressivement définie en la matière :

que, pour les transformations nécessaires de la société, la C. F. T. C. a déclaré, dès l'abord, vouloir recourir à « la collaboration des éléments producteurs réunis dans des groupes distincts reliés par des organismes mixtes où l'indépendance et les droits de chacun d'eux sont respectés » (art. 1<sup>er</sup> des statuts),

que, dès avril 1934, elle envisageait une réforme de l'Etat qui « permette à la profession de se donner elle-même un statut, par le moyen de la convention collective de travail » et qui « réalise la démocratie économique par la création, à tous degrés, de conseils paritaires »,

que, dans la discussion du Plan de la C. F. T. C., a été posée la nécessité de ne pas confondre le social et l'économique, de ne pas sacrifier, sous prétexte de corporatisme, le premier au second, « la liberté syndicale aux exigences de la production », mais, au contraire, de sauvegarder, pour l'homme engagé dans le mécanisme économique, « sa liberté d'action et de critique » de « défense de sa dignité et de ses droits », conception maîtresse qui s'exprime par la distinction dans le Plan, du « corps économique » et du « corps professionnel », l'exigence d'une organisation professionnelle à « base paritaire, syndicale et proportionnelle » et d'une participation ouvrière aux divers degrés de l'organisation économique, (suite en 4<sup>e</sup> page)

## Syndicalisme ouvrier et lutte de classes

On reproche souvent à la forme travailleurs sont groupés entre eux, seuls, à part de leurs patrons et à part de leurs cadres (agents de maîtrise) d'impliquer l'idée de classe et de lutte des classes, donc une idée antisociale et antichrétienne, une idée de guerre civile.

### Inconvénients du syndicat mixte

Si Léon XIII, aux débuts du syndicalisme, envisageait tout d'abord des syndicats mixtes, plus tard la Papauté instruite par l'expérience, ne les recommanda plus autant. Pie XI, notamment dans Quadragesimo Anno (n° 32-39), faisant l'éloge des syndicats, met toujours sur le même pied : « soit composés seulement d'ouvriers, soit réunissant à la fois ouvriers et patrons ». C'est qu'on s'est rendu compte que pour organiser, il faut d'abord classer en groupes, puis réunir les têtes des groupes ; on a vu aussi que dans un conseil composé du patronat, des cadres et des travailleurs, ceux-ci n'ont ni la liberté d'action et de parole voulues, ni toujours les compétences particulières nécessaires pour discuter les questions qui défilent devant eux. Nous aurons à reparler de ces inconvénients à propos du corporatisme : marquons dès à présent qu'on les constate en France dans l'agriculture, qui s'est largement organisée sous la forme mixte, et où les ouvriers salariés sont peu nombreux, où l'on éprouve le besoin de fonder tout au moins des « sections » de nature diverse au sein du syndicat

Donc les faits et la pratique ont conduit aux syndicats de salariés ou ceux-ci sont entre eux et chez eux. Alors l'objection de la division de classe et de lutte de classes est-elle fondée ? Le syndicalisme moderne est-il essentiellement une organisation de lutte ?

### Syndicalisme de classe ne veut pas dire lutte de classe

Il n'est pas douteux que l'idée même du syndicat implique défen-

se de droits, donc une revendication contre des obstacles, donc une certaine lutte, peut-être, contre une hostilité à vaincre. Cette opposition des intérêts est inévitable, et il ne sert à rien de la masquer, de l'ignorer : on ne guérit pas une infection en la cachant sous un emplâtre. Il faut au contraire que ces intérêts opposés puissent s'exprimer, s'affronter en un temps, puis se résoudre dans une convention ou traité : on ne peut que constater cette opposition des situations, cette tendance à la lutte, pour l'atténuer et l'empêcher de dégénérer.

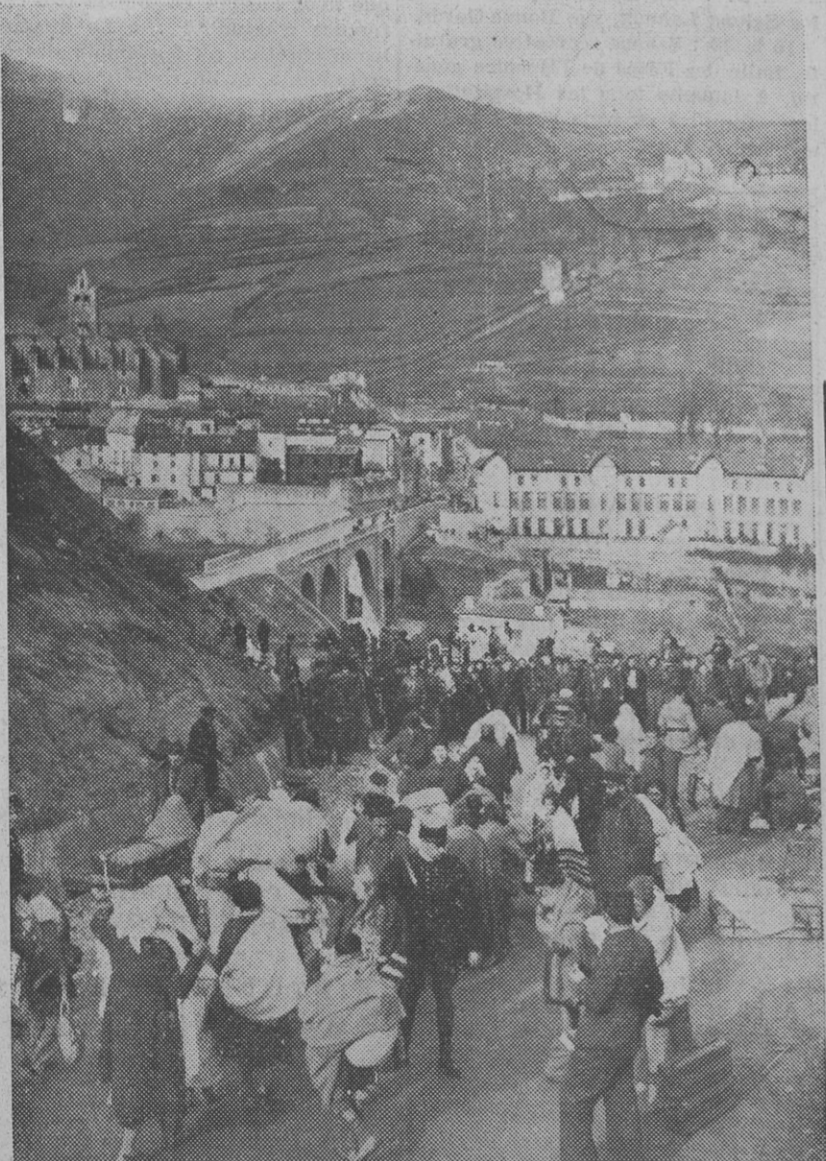
Et il ne servirait de rien de recourir à l'autre remède, préconisé par quelques-uns qui espèrent la mort des syndicats ouvriers : la suppression de l'organisation ouvrière ne supprimerait pas les intérêts et les droits ouvriers.

### Il existe un intérêt général commun

Mais cet antagonisme des intérêts (et des intérêts immédiats, car il

ne serait pas difficile de prouver qu'au-dessus de ces divergences il y a entre les membres d'une même profession un intérêt général commun qui est le bon fonctionnement et la prospérité de la vie professionnelle, à commencer par l'entreprise. Personne n'osera dire que l'intérêt des ouvriers étant opposé à celui du patron, et celui-ci désirant la vie de son entreprise, les ouvriers ont intérêt à sa faillite), donc cet antagonisme des intérêts ne doit pas encore s'appeler lutte de classes au sens vrai du terme.

Pour qu'il y ait lutte de classes, il faut : 1<sup>o</sup> ou bien un antagonisme tel qu'il ne puisse être résolu que par la disparition de l'autre classe. C'est ainsi, en effet, que les marxistes conçoivent l'opposition entre prolétariat et patronat : ils luttent pour la disparition de celui-ci. C'est bien la lutte des classes, mais on voit qu'elle vient d'une idéologie socialiste, non du syndicalisme même. (suite en 4<sup>e</sup> page)



L'arrivée des réfugiés au Perthuis

(Cliché Ouest-Eclair)

# RÉGION

## Une belle victoire de nos Syndicats chrétiens

La convention de la Chaussure du Choletais, que seuls nous avions signée, vient d'être « étendue ».

L'arrêté d'extension est paru au « Journal Officiel », numéro 34 du 10 février 1939.

La convention oblige désormais tous les patrons et ouvriers compris dans le périmètre déterminé.

Cela veut dire en particulier que les salaires fixés par la convention doivent être effectivement payés.

Connaissez-vous ces salaires ?

Etes-vous syndiqués ?

Demandez tous renseignements aux Syndicats chrétiens, 27, rue des Vieux Greniers, Cholet (Maine-et-Loire).

## DANS NOS FAMILLES

### NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

Marie-Joséphine, deuxième enfant de notre camarade Jean Chardon, Secrétaire de l'U. L. de Basse-Indre (Loire-Inférieure).

Michet et Anne-Marie, jumeaux de Mme Guicheteau, du Syndicat des hospitaliers de Nantes.

Christiane, premier enfant de Mme Joubert, du même syndicat.

Marcel, premier enfant de notre camarade Jean Four, du Syndicat des Employés, section Banque, de Nantes.

Allain, fils d'Alexandre Chausson, du Syndicat de la Métallurgie de Couëron.

Joëlle, fille de notre camarade Maurice Perrin, du Syndicat du Bâtiment de Saint-Nazaire.

Marie-Françoise, troisième enfant de notre camarade Francis Certain du Syndicat du Bâtiment de Saint-Nazaire.

Pierre, premier enfant de notre camarade Pierre Pelletier, du syndicat de la Métallurgie de Nantes.

Allain, troisième enfant de notre camarade Coulombeau, du Syndicat des culs et peaux de Niort.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

### MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :

Marthe Laurent, du syndicat des Employés de l'Alimentation de Nantes avec M. Gaëtan Pesneau, du syndicat des Employés de Nantes.

Boutard Dulien, du syndicat chrétien des Travailleurs des Mines de La Brutz, avec Mlle Henriette Cury.

M. René Moreau, du Syndicat de la Pharmacie de l'Ouest et Mlle Pinard, trésorière adjointe du même syndicat.

Paul Briand, du Syndicat de la Métallurgie de Basse-Indre avec Mlle Marie Dibon.

André Legeay, du Syndicat des produits de Basse-Indre, avec Mlle Anne-Marie Raballand.

Mlle Aubert, ancienne secrétaire du Syndicat des Hospitaliers de Nantes, avec M. Joubert, du même syndicat.

Mlle Penhaleux, et M. Stevan, tous deux du même syndicat.

Mlle Jehanno avec M. Piau.

Mlle Lozévis avec M. Tual.

Paul Bossuet, secrétaire du Syndicat de l'Aménagement de Nantes, avec Mlle Marie-Joséphine Michel.

Daniel Michonneau, conseiller du syndicat des Employés de Nantes, avec Mlle Gabrielle Séguin.

Raymond Ganache, du Syndicat des Employés de Commerce de Nantes, actuellement soldat à Paris, et Mlle Madeleine Forget.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

### DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

M. Le Galloudec, ancien trésorier du syndicat des Hospitaliers de Nantes.

Le petit Boterf, deuxième enfant de M. et Mme Boterf, du syndicat des hospitaliers de Nantes.

Guy Bréchoteau, fils de notre camarade Bréchoteau du syndicat de la Métallurgie de Nantes.

Mme Allétru, mère de Marguerite Allétru, du Syndicat des Employés de Nantes.

Mme Brochard, mère de notre camarade Albert Brochard, vice-président du syndicat chrétien des Travailleurs des Mines de La Brutz.

Mme Odion, épouse de notre camarade Odion Marcel du même syndicat.

M. Fromet, père de notre jeune camarade Charles Fromet, du Syndicat des Ouvriers d'Imprimerie de Basse-Indre.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles nous offrons nos vives

# Union Départementale de la Loire-Inférieure

## Billet du Militant

### Fraternité...

Il sort de mon bureau... Je n'ai pas pu le retenir, ni, hélas ! le calmer... Je sais que demain je le reverrai, qu'il sera plus accessible à la raison.

Mais, ce soir, il a dû rentrer chez lui, triste et le cafard au cœur... Il y a de quoi, d'ailleurs.

Mais, d'abord, il faut que je vous présente mon homme : c'est un de nos bons militants, dévoué il va de soi, tenace comme pas un, et qui aime profondément ses frères, les travailleurs.

Or, voilà ce qui ne va pas : pour un motif futile qui n'est même pas un motif syndical, les copains menacent de tout planter là ; leur amour-propre a été touché, alors ça ne va plus, on démissionnera...

Et le conseil se divise : chacun a ses partisans. On discute dur, les heures tournent, il faudra une autre réunion pour essayer de s'entendre ou... pour creuser le fossé.

Bref, ça ne va plus, et voilà pourquoi mon type sort d'ici découragé. Ça s'arrangera, bien sûr, on en a vu d'autres.

Seulement voilà du temps perdu, du temps dont on est responsable devant les copains qui nous ont fait confiance et nommés au poste que nous occupons.

Et puis, ça se sait, ces petites histoires... on ne peut pas s'imaginer comme ça va loin... chez les gars de la « maison d'en face » qui en font des gorges chaudes et même chez certains qui désirent ne plus trouver devant eux les syndiqués.

A mon avis, tout ceci ne serait rien si de telles affaires ne laissaient pas au cœur de chacun une plaie qu'il est difficile de guérir : on a été blessé, on pardonnera ; mais la blessure est là, et la confiance, la franchise, la camaraderie, disons l'amour entre soi, en souffrira grandement.

Évitons ces « histoires », c'est facile : si nous sommes au bureau, au conseil, au poste de direction de notre syndicat, c'est pour servir nos syndiqués et non pour nous servir.

Elles se réduiront vite à rien, ces mesquineries si nous, les responsables, nous aimons vraiment nos frères de travail.

J.-C. COPAIN.

## Nouvelles...

Le secrétariat de l'U.D. signale que :

14 visites d'U.L. ou de syndicats ont eu lieu hormis Nantes et banlieue, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

Trois syndicats ont vu le jour depuis cette date et trois sont en formation.

C'est notre camarade Jean Raulo ancien président fédéral de la J.O.C. et Président du syndicat de l'Union Nantaise notre ami Charles Mabit, qui s'occupe désormais de l'U.D. et de la Région.

La bataille continue avec les pouvoirs publics au sujet de notre éviction de la Commission départementale de conciliation. C'est l'inspecteur du travail qui a l'affaire en main.

Trois de nos camarades ont été désignés comme arbitres éventuels pour la Loire-Inférieure. MM. Gougeon, Duhamel, Moisan. Nos félicitations.

Nous avons énergiquement protesté auprès du ministre du travail contre la fixation probable du salaire moyen à 1000 francs en Loire-Inférieure.

L'on attend toujours une réponse de la C.R.I.C.A.F. à notre lettre du 5 janvier 1939...

## L'Hommage de l'U. D. à Pie XI

A son Excellence Monseigneur l'Evêque de Nantes.

L'Union Départementale et l'Union Nantaise des Syndicats Chrétiens tiennent à exprimer à Monseigneur l'Evêque de Nantes, toute la part qu'ils prennent dans le deuil qui affecte la chrétienté et l'Univers entier par la mort du Souverain Pontife Pie XI.

Les Syndicats Chrétiens ont une dette toute particulière de reconnaissance envers CELUI qui fut en maintes circonstances, leur Protecteur, leur défenseur et peuvent respectueusement le dire, leur ami.

Que son Excellence daigne agréer l'hommage de cette reconnaissance des Syndicats Chrétiens, qui se manifesteront plus spécialement dans leurs meilleures prières aux intentions de Sa Sainteté Pie XI.

Le Président de l'Union Départementale, Paul FOULON.

## Indices du coût de la vie

Indices de la Ville de Nantes au 1<sup>er</sup> Mars : 715,08.

Indices du Département au 1<sup>er</sup> Février : 129,01 (non rectifié).

# NANTES

## Bâtiment

Les gars du bâtiment ont tenu leur Assemblée Générale le jeudi 16 février.

Après avoir ouvert la séance, le président donne la parole à notre trésorier, qui fit ressortir le bon état de la caisse.

Puis, Benezet demanda à l'Assemblée d'émettre un vote, sur deux propositions étudiées en conseil syndical savoir : augmentation du droit de l'adhésion, qui sera portée à 4 francs, vente de la carte confédérale à 2 francs et abonnement obligatoire au journal, soit 4 francs ; la cotisation mensuelle restant toujours à 6 francs. Ces propositions furent votées à l'unanimité.

Bossuet, trésorier de la caisse de chômage nous donne lecture du rapport financier, caisse de plus en plus difficile à gérer, le nombre des chômeurs étant en progression, et surtout les subventions de l'état, ayant été diminuées d'une façon sensible.

Ensuite l'on passe à l'élection partielle du conseil syndical. Après un vote de l'Assemblée nos camarades sortants : Biron, Callaux, Grolleau et Joffreau, furent réélus, à l'unanimité, ainsi que Fougnet, Chagneau, comme délégués de corporations au sein du conseil.

Benezet se faisant l'interprète des membres du bureau et du conseil, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur témoigner à nouveau.

Mabit présente notre camarade Jean Raulo, nouveau permanent ouvrier, lequel prenant la parole nous fit connaître la position de la C. F. T. C. sur la loi des 40 heures, qui est en ce moment l'objet d'attaques de grande envergure, il fit part à

tien intégral de la semaine de 40 heures, et la répartition des heures de travail sur 5 jours.

Toutefois, tenant compte des heures perdues par suite d'intempéries, des heures de récupération pourraient être effectuées en augmentant la journée de travail comme suit :

Lundi 8 heures, et les autres jours de la semaine 9 heures, le samedi restant libre toute la journée ; bien entendu, seules les professions ayant perdu du temps par suite d'intempéries, pourraient récupérer.

L'Assemblée a donc mandaté une délégation pour aller en discuter avec les entrepreneurs.

Après avoir précisé devant la délégation patronale, la position du syndicat chrétien, face à ces nouvelles dispositions, et sur les effets qu'elles pourraient avoir pour de nombreux camarades en chômage, il fut demandé quelques précisions au sujet de leur application.

La décision d'appliquer un régime de 44 heures sur 5 jours 1/2, est donc joint de nous satisfait et notre délégué n'avait reçu aucun mandat pour l'accepter.

Plusieurs autres questions firent l'objet d'échanges de vues, notamment les allocations familiales et les allocations de chômage, en cas d'arrêt de travail provoqué par le gel, ainsi que la mise en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> avril, de la prime de la mère au foyer.

Mabit nous fit un tour d'horizon sur la position prise par la C. F. T. C. en face des derniers événements, décrets-lois et grève générale, et sur les amendements présentés par notre délégation confédérale, au chef du gouvernement. Il parle ensuite de la prime pour la mère au foyer et de la retraite aux vieux travailleurs.

Après cet exposé, le président donne quelques directives sur la propagande à faire autour de nous à seule fin que nos camarades ne restent pas des isolés, et les convaincre qu'ils ont pour devoir de rejoindre nos rangs et venir au syndicat chrétien.

A l'issue de la réunion, une collecte fut faite pour notre caisse de chômage.

## Calendrier des C. E.

Conseillers Syndicaux, Militants,

les C. E. sont faits pour vous. Venez-y ! Une fois d'abord, simplement pour vous rendre compte... Nous sommes sûrs que vous y reviendrez.

JEUDI 9 MARS, à 20 h. 30 « L'Eglise et le régime capitaliste » par M. l'abbé CHAIGNON

JEUDI 23 MARS, à 20 h. 30 « La structure financière de l'entreprise », par M. HERME.

## Métallurgie

Le mois de Février aura été un mois très actif pour notre syndicat, et toutes les sections d'Usines ou de quartiers furent visitées, y compris la section de Couëron.

Partout nous avons pu constater que nos camarades ne voulaient pas rester inactifs au moment d'une période d'offensive contre nos droits acquis. Tous ont écouté attentivement les explications qui leur ont été données par leurs dirigeants, concernant l'indice départemental du coût de la vie, la durée du travail, les allocations familiales et l'allocation de la mère au foyer et tous ont fait confiance aux dirigeants du syndicat pour faire triompher leurs justes revendications.

Une tâche importante s'offre à nous tous mes camarades, une tâche de propagande pour nos syndicats chrétiens, il y a tant de camarades inorganisés en ce moment, qu'il faut faire un effort pour les amener à nous, intensifier votre action syndicale en démontrant bien que la C. F. T. C. a toujours su défendre les légitimes aspirations de la Famille Ouvrière et qu'elle entend si possible faire mieux encore dans l'avenir.

Ne pas oublier la permanence du mercredi, 18 h. 15 à 19 h. 15, salle 3, deuxième étage.

Ceux d'entre-vous qui n'auraient pas encore retiré leur carte 39, sont priés de le faire d'urgence.

S'inscrire le plus tôt possible pour le Congrès de Châteaubriant, dernier délai le 15 mars.

## Pharmacie et Droguerie

### Journée Syndicale du 29 Janvier

A 10 heures précises la séance est ouverte. Le vieux militant syndicaliste, qu'est Crochet tout en remerciant Girard, note avec satisfaction la présence de nombreux syndiqués et indique la marche à suivre dans les temps à venir : collaboration, organisation du métier défense du salaire vital, etc...

Collineau, Secrétaire, démontre ensuite le rôle joué, pendant l'année écoulée, par le Syndicat. Rôle actif : accroissement des effectifs, démarches entreprises tant pour le relèvement des salaires que pour le placement, sans oublier toutefois diverses interventions afin d'obtenir le « Juste dû » à certains camarades.

Il souligne divers succès électoraux : sur le plan syndical ; la brillante réélection de deux délégués de la Coopér et l'élection d'un troisième, notre ami Daniel, qui est notre premier délégué ouvrier élu ; de ce fait la C. F. T. C. se trouve à égalité de délégués avec la C. G. T. dans la branche Coopér.

Valet, trésorier, développe la situation financière, situation qui devient difficile du fait de la hausse du coût de la vie et qui ne pourra s'améliorer que par un léger accroissement des cotisations.

Girard n'avait pas la tâche facile, mais, comme de coutume, il mena sà barque au port.

En effet, l'inventaire, fait par l'actif Secrétaire fédéral, a été aussi complet qu'on pouvait le souhaiter.

Il tire la leçon des événements de l'année, notamment de la grève du 30 novembre, au caractère indéfectiblement politique et indique qu'elle avait été notre position vis-à-vis de ces événements.

Président de la Maison de la Vernée, Girard insiste pour que tous les camarades nantais non inscrits à l'Association, suivent l'exemple des anciens et contribuent ainsi à la bonne marche de cette œuvre d'entraide professionnelle.

Notre ami Jean Raulo, Secrétaire de l'U. N., entreprit, et réussit d'ailleurs fort bien, une rapide étude sur le Syndicalisme Chrétien.

A midi, ce fut le repas en famille empreint de la plus franche gaieté où se retrouvèrent tous les anciens, épaulés par les futurs militants de demain ; les Jeunes.

Au dessert, Crochet, Collineau, Girard et Raulo prirent la parole, tous unanimes pour constater le développement ininterrompu du Syndicat nantais et de la CFTC.

Quant au bal, ce fut l'apothéose d'une journée bien remplie, puisque l'on enregistra environ 1.000 entrées.

L. COLLINEAU.



# L'ALLOCATION POUR LA MERE AU FOYER EST-ELLE EN PERIL ?...

POUR QUE LE PROJET DEVIENNE, DES LE 1<sup>er</sup> AVRIL, UNE REALITE...

...VOUS ASSISTEREZ NOMBREUX AU

## GRAND MEETING

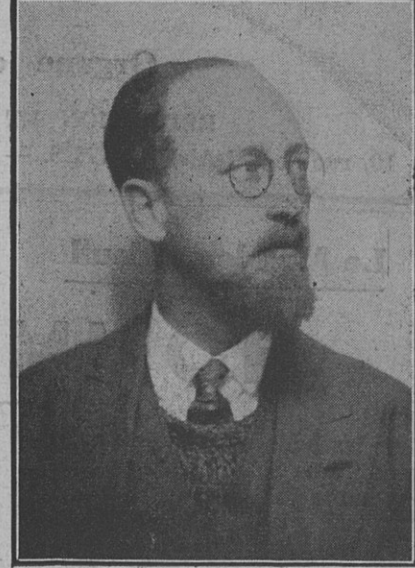
Organisé par l'Union Nantaise des Syndicats Chrétiens

SALLE SAINT-MICHEL, 10, RUE DE BEL-AIR, à 9 h. 30

LE DIMANCHE 19 MARS

Orateurs : M. DUHAMEL, Conseiller Prud'homme.

M<sup>me</sup> MORIN, mère de 9 enfants.



M. DUHAMEL

## Livre

### Renouvellement de la Convention

Dès le 19 décembre 1938, notre Syndicat adressait à M. le Président de la Chambre Syndicale des Maitres-Imprimeurs, une demande de participation aux travaux de la Commission mixte chargée d'élaborer les nouveaux textes de la Convention.

Depuis cette date, de nombreuses lettres furent échangées entre la Chambre Syndicale et notre section. Il ne nous est malheureusement pas possible de les publier dans ce journal, les colonnes n'étant pas extensibles à volonté.

Voici, néanmoins, un extrait de la réponse patronale en date du 16 février 1939 :

« Nous ne voyons aucune difficulté à ce que vous participiez à ces réunions, mais il vous appartient au préalable de vous mettre d'accord sur cette participation avec les dirigeants des Syndicats confédérés des Travailleurs du Livre, qui représentent dans notre ville le groupement le plus représentatif et avec qui nous avons jusqu'ici traité nos contrats de travail ».

C'est donc une admission de principe, tout en accordant pratiquement à la C. G. T. un droit que nulle loi française ne lui confère, en chargeant cette dernière organisation de décider en dernier ressort de notre admission.

Voilà qui concède à la C. G. T. un véritable monopole et porte atteinte à la liberté syndicale.

Les patrons parisiens, l'ont d'ailleurs fort bien compris, en se refusant à discuter la Convention avec la seule organisation cégétiste, convoquant nos Syndicats Chrétiens du Livre aux réunions de la Commission mixte.

Que l'on sache bien que nous n'acceptons nullement que telle ou telle organisation évince la grande majorité des travailleurs qui ne veulent pas que la politique soit à la base des conventions de travail.

Que l'on sache également que si nous regrettons l'attitude de la Chambre Syndicale des Maitres-Imprimeurs, nous lutterons toujours, à seule fin que dans un avenir prochain, notre organisation puisse collaborer loyalement à l'établissement du contrat collectif, applicable à tous les professionnels du Livre.

### Nouveau barème des salaires

La Commission paritaire a enregistré une augmentation de 9,14 % sur le dernier indice relevé en juillet 1938. En application de la loi du 4 mars 1938, la Chambre Syndicale des Maitres-Imprimeurs a fait savoir que le réajustement intégral des salaires était incompatible avec ses propres conditions économiques.

Nos camarades cégétistes ayant refusé l'arbitrage, une nouvelle réunion de Commission mixte, sous la présidence de l'Inspecteur du Travail, a fixé le pourcentage d'augmentation à 63 %, ce qui porte les salaires horaires aux taux suivants :

Ouvriers ..... 9 »  
Jeunes ouvriers ..... 8 88  
Ouvrières ..... 5 40

Ces salaires sont applicables au 1<sup>er</sup> février 1939.

## Dans les Tramways

### Le syndicat chrétien est constitué

Le Jeudi soir 19 Février 1939 avait lieu la réunion constitutive du syndicat des Tramways : Roujou, Président, entouré de M. Le Mappian, avocat-conseil et de Raulo et Nassivet, Lebert de la C. G. T. qui nous avait fait l'honneur de venir, demande la parole :

Il ne veut pas contester notre droit d'envisager la création d'un syndicat chrétien, mais déclare : « Qu'avez-vous fait, à ce que je sache, pour lutter contre les décrets-lois de misère qui atteignent tous les travailleurs et plus spécialement ceux des services publics et concédés ? »

Puis, à la fin de son intervention : « Si un jour je devais quitter la C.G.T. je ne donnerais pas mon adhésion à un syndicat professionnel, mais au Syndicat Chrétien ».

C'est avec plaisir que nous enregistrons cette affirmation, qui témoigne de la farouche indépendance de notre syndicalisme chrétien.

Notre camarade Nassivet lui répond sans peine et il ajoute : « La C. F. T. C. est loin d'approuver les décrets-lois, qui brisent la législation sociale de 1936, c'est pourquoi elle s'est employée à les faire modifier en saisissant les parlementaires de contre-projets établis par sa Commission de législation ».

Etant donné le caractère de la réunion, il est demandé à Lebert et à ses amis de bien vouloir se retirer.

L'Assemblée adopte les statuts, et par un vote secret, désigne les membres du Conseil syndical.

Le 26 janvier, le Conseil a désigné le Bureau, qui se compose comme suit :

Président : Moreau Fernand ; Vice-président : Leray François ; Secrétaire : François Henry ; Trésorier : Chesnaie Jules.

En terminant, qu'il nous soit permis d'adresser nos remerciements aux dirigeants de la C. G. T. pour la publicité qu'ils veulent bien nous faire à titre gracieux, dans leur journal « La Tribune des T. A. N. ». L'article intitulé « Une naissance » est bien digne d'un pauvre bougre qui mange à deux rateliers.

## Hospitaliers

### Fête de St-Jean-de-Dieu

Les Hospitaliers se préparent à célébrer avec éclat leur fête patronale, le dimanche 12 mars prochain.

Cette journée débutera à 9 heures, par une messe, en la paroisse Saint-Jacques.

10 heures : Assemblée générale, salle des Fêtes de l'Hospice général, 11 h. 30 : Vin d'honneur, servi dans les Salons Laheur, rue Bonne-Garde.

15 h. 30 : Séance récréative gratuite. Salle des Fêtes de l'Hospice général, à laquelle tous les Hospitaliers, leurs familles et amis sont cordialement invités.

## CONGRES DEPARTEMENTAL de la METALLURGIE

LE 26 MARS A CHATEAUBRIANT

PROGRAMME :

A 9 heures. — Ouverture du Congrès, par Joseph BOTTON, secrétaire fédéral.

1. Rapport moral, par Jean CHARDRON, de Basse-Indre.

2. Notre action syndicale après les décrets lois par DUBAR, de Nantes.

A 11 h. 30. — Messe, allocution.

A 12 heures. — Vin d'honneur offert aux congressistes par le Syndicat de Châteaubriant.

A 12 h. 30. — Banquet (18 francs).

A 14 h. 30. — Séance de clôture et vœux.

S'inscrire au plus vite pour le banquet et le voyage (car spécial ou réduction par le train) dans les permanences.

Saint-Nazaire

Union Locale

Ce mois de Février aura vu se dérouler cette fameuse controverse sur le syndicalisme. Le Conseil de l'Union remercie tous les camarades qui se sont dérangés pour assister à cette réunion.

Si drôle qu'il ait été l'idée d'une telle séance, nous n'aurons pas à nous plaindre de son résultat. Nous remercions tout d'abord la Commission de l'Université Populaire.

Les camarades présents auront pu juger que si les syndicats chrétiens n'étaient pas venus, la salle eût été quasi vide. On n'a dit de bonne source que la C. G. T. avait tout fait pour que ses membres aient pu venir.

Nous nous excusons auprès de nos amis nazairiens de ne pouvoir citer in extenso les discours des deux orateurs : la presse locale en particulier « L'Ouest-Eclair » en a donné un bon résumé.

Notre Emprunt

L'appel que nous lançons ici même en janvier a été entendu. En deux mois, 65.000 francs nous ont été remis. Ce sont les généreux souscripteurs qui nous ont permis de nous excuser.

L'effort n'est cependant pas suffisant. C'est encore une somme au moins égale qu'il nous faut. Aussi, amis qui n'avez pas encore souscrit, c'est à vous que s'adressent ces lignes : avec 200 francs prêtés par chacun de vous, la salle est entièrement payée.

La Fête du Travail

Il n'est pas trop tôt pour en parler, le jeudi de l'Ascension pouvant paraître assez loin, pourtant si nous le faisons, c'est pour vous indiquer que ce jour-là, nous inaugurerons notre magnifique salle de réunions et de spectacles. Nos camarades de Méan ne nous en voudront pas si cette année, exceptionnellement, nous désertons leur accueillante cité.

La Montagne

Union Locale

Les 25 et 26 mars, la Fédération des Syndicats des Arsenaux et Etablissements de la Marine va tenir son Conseil National à La Montagne.

A cette occasion, une soirée récréative sera organisée en l'honneur des délégués, principalement de Michel Floch, président de la Fédé, de l'important syndicat de Brest et comptant plus de 25 ans de dévouement et d'abnégation au service du syndicalisme chrétien.

Nous invitons tous nos amis et leur famille à cette fête dont le programme sera distribué bientôt.

Union Locale

Tour d'horizon

Notre union locale prend une importance toute particulière depuis un certain temps, grâce à la propagande déployée par les militants de nos syndicats. Nos organisations progressent en effectif, signe de vitalité et de dévouement que l'on apporte pour faire rayonner notre belle doctrine sociale chrétienne.

Dans le domaine des réalisations nous enregistrons la fondation du syndicat des ouvriers des côtes du Pellerin, la section d'entreprise rattachée au Bâtiment et enfin la section féminine, adhérente au syndicat de l'Etablissement d'Indret. Et voici notre union locale avec cinq organisations, toutes aussi vivantes que les autres, puisqu'elle s'est vue dans l'obligation d'élargir son conseil et de désigner récemment trois commissions chargées de la propagande, de la bibliothèque et de la gestion de notre salle syndicale.

Il est bon également d'enregistrer pour le syndicat d'Indret, le gain appréciable de voix qu'il eût lors de la consultation ouvrière à l'établissement pour la désignation de délégués à la Conférence Mensuelle du Travail. Ceux qui suivent la marche de ce syndicat peuvent constater que malgré tout, il gagne du terrain, 130 voix de plus qu'en 1937 pour la même élection. Qui osera donc contester que nous ne faisons rien ?

Nous pensons que la meilleure formule sera toujours de bien faire, en s'employant de notre mieux à nous occuper du sort de nos camarades. Ils ont déjà su apprécier le travail qui a été fait, peut-être à petits pas, mais sûrement et solidement.

SYNDICATS !

N'oubliez pas qu'il est de votre DEVOIR d'envoyer un ou plusieurs délégués au CONGRES NATIONAL DE LA C. F. T. C. LES 27-28-29 MAI, à PARIS

Basse-Indre

Union Locale

Si depuis plusieurs mois, nos adhérents et les camarades des sections n'ont pas vu dans ces colonnes, l'activité de notre action syndicale, c'est que comme eux nous avons eu à faire face à tant de choses d'un coup qu'il nous a fallu d'abord parler au plus pressé.

Faisant suite à des événements sur lesquels il n'est pas nécessaire de revenir, nos effectifs augmentent dans des proportions telles que la fondation de l'Union Locale ne pouvait pas être différée et c'est maintenant chose faite, cette nouvelle ne pourra que réjouir tous ceux qui travaillent à augmenter notre C. F. T. C. Ayant comme tous, eu bien de la peine à démarrer en 36, le noyau qui avait tenu la secousse voit aujourd'hui beaucoup d'ouvriers se tourner de son côté.

Cependant pas mal hésitent, et c'est pour les décider que nous avons fait cette réunion du 5 Mars, réunion à laquelle nous avons vu ensemble que le Syndicalisme Chrétien avait les méthodes et les moyens pour donner à la classe ouvrière le vrai sens de sa dignité et la voie dans laquelle elle devait s'engager pour que ses justes aspirations soient réalisées avec justice et équité.

exclusivement cégétiste, le vrai visage du Syndicalisme Chrétien. La semence était jetée, au grand dam de quelques exaltés. Gageons qu'elle portera ses fruits.

En résumé, Donges a démarré. Il reste pour nos camarades, à mieux connaître encore la doctrine du Syndicalisme Chrétien, à étudier la législation sociale, de suivre à la lettre les directives confédérales, enfin d'assoir leurs positions actuelles par une propagande de chaque jour.

Ce travail de formation de propagande, se fera par des réunions de militants des trois usines. Faisons confiance à nos camarades, ils sont les dignes représentants de notre Syndicalisme Chrétien. En toute indépendance, avec une compréhension exacte de nos intérêts, ils seront les défenseurs autorisés de la classe ouvrière dongeoise.

Camarades, serrons les rangs, et en avant ! UN SYNDICAT.

Châteaubriant

Union Locale

L'U. L. organise le dimanche 19 mars, salle du Cercle Catholique, une grande réunion familiale, au cours de laquelle un militant de Nantes parlera du Syndicalisme Chrétien en face des événements actuels.

Au programme, deux grands films : drame et comédie. Entrée : 1 fr. 50 ; gratuite pour les enfants de moins de 12 ans. Rideau à 15 h. 45.

Tous nos syndiqués, leur famille et nos amis sont cordialement invités.

Dans la Métallurgie

Une délégation de notre Syndicat a été reçue dernièrement par la direction de la Maison Huard. Un échange de vue a eu lieu concernant la Convention Collective.

Le Pellerin

Métallurgie

Mais oui, la CFTC gagne du terrain, n'en déplaise à quelques-uns. Un Syndicat de la Métallurgie vient de se constituer au Pellerin, grâce au dévouement de nos camarades de La Montagne.

Félicitons les premiers adhérents de leur courage et de leur volonté de prouver que la liberté syndicale n'est pas un vain mot.

L'U. D. souhaite la bienvenue à ce nouveau Syndicat et l'aidera à se développer.

Machecoul

Bâtiment

Enfin, en présence de l'Inspecteur du Travail, nous avons pu conclure un accord sur les salaires dans le Bâtiment. Grâce à l'action de notre Syndicat, nos camarades vont bénéficier d'une augmentation de 0 fr. 25 de l'heure.

De plus, nous constatons, non sans plaisir, que la signature d'un tel accord est un pas de fait dans le chemin de l'amélioration sociale.

Le Syndicalisme n'est pas inutile et nous espérons que tous les gens du Bâtiment le comprendront.

Union Départementale de Vendée

Les Sables-d'Olonne

Devoirs des Syndiqués

Bien que déjà ce sujet ait été souvent traité, il me paraît utile et même nécessaire pour ceux qui auraient tendance à les oublier, de rappeler les différents devoirs qui incombent aux adhérents des différents Syndicats Chrétiens.

Je ne parlerai pas des cotisations, car parmi tous les devoirs qui incombent à un adhérent, c'est peut-être celui qui lui est rappelé le plus souvent. D'ailleurs, il faut bien reconnaître aussi, qu'à part quelques rares exceptions, les syndiqués sables ont assez bien compris et si parfois il y a quelque retard (ce qui est déjà une erreur), les trésoriers arrivent facilement à mettre leurs adhérents à jour.

Mais, à mon avis, et malgré son utilité, ce n'est pas là le plus urgent des devoirs bien qu'il soit indispensable car, en effet, il ne serait guère facile à un Syndicat d'agir s'il n'a pas de cotisations en règle, mais d'autre part, à quoi servirait qu'un Syndicat fut très riche en argent, s'il est pauvre en militants, et s'il n'a que des cotisants ? Un adhérent doit être un actif, c'est-à-dire s'intéresser à la marche du Syndicat, et pour cela il doit faire un effort pour assister aux réunions auxquelles il est invité ou en cas d'impossibilité s'excuser soit verbalement ou par un petit mot, ce qui montrera aux dirigeants qu'il s'intéresse à la réunion et à l'action syndicale.

Il doit, d'autre part, répondre aux questionnaires qui lui sont adressés, et cela sans tarder.

Il doit également s'intéresser à tous les travailleurs de la profession, et à la profession elle-même ; il doit renseigner le bureau de son Syndicat s'il connaît une place vacante. Et, lorsque le Syndicat ou l'Union Locale lui demandent un service, il ne doit pas hésiter à le rendre, se disant qu'ainsi il aide indirectement ses camarades travailleurs.

Union Départementale des Deux-Sèvres

Niort

Union Locale

Sous la présidence de Pitard, le Conseil de l'U. L. était réuni le 3 février dernier.

Le résultat financier de la fête de janvier s'est traduit par un bénéfice, bien mince certes, mais qui, comparé à l'excédent des dépenses de l'année précédente, est un excellent résultat.

Sans doute l'U. L., dans l'organisation de cette séance n'a point eu un bénéfice quelconque sinon qu'elle procure aux parents et aux enfants avant tout, de la grande famille qu'est la CFTC Niortaise, une agréable soirée.

Le résultat moral n'est pas moins brillant, tout le monde partit content d'avoir passé ensemble un bon moment et les enfants plus encore que les grandes personnes.

Après quelques communications du Président, notamment sur une subvention demandée par l'U. L. — et qui va probablement être accordée — concernant le cours de coupe, le seul de l'espèce existant à Niort, Guittoneau présente au Conseil le projet de budget pour 1939. Pauvre budget, qui équilibre l'excédent des dépenses sur les recettes est assez éloquent.

Il est évident qu'une cotisation de 2 francs par membre et par an, ajoutée à diverses recettes accessoires, n'est pas suffisante pour fournir les fonds nécessaires aux besoins de l'U. L. : loyer, chauffage, éclairage, frais de secrétariat et autres, tout cela arrive à faire une somme relativement importante, surtout si l'on considère le montant des ressources.

Faudra-t-il donc augmenter les cotisations ? Le projet est assez discuté mais il va falloir pourtant, à l'avenir, l'envisager sérieusement.

La fête du Travail est fixée au 21 mai avec le programme habituel.

Commission des loisirs

S'évader pendant quelques heures de l'atelier ou du bureau qui vous ont retenu durant toute une semaine, pouvoir remplir les pousins d'un bon bol d'air frais et pur, s'ébattre gaiement au milieu de la campagne verdoyante ou sur le bord d'une mer calme et bleue. Voilà un beau rêve !

Mais où aller ? La Commission des Loisirs vous présente son programme :

26 mars. — Voyage à Poitiers, pour assister à la représentation de la « Passion ».

21 mai. — Fête du Travail.

25 juin. — Forêt de Mervent.

fait remarquer que cette moyenne était inférieure à la réalité. C'est absolument notre avis, mais il ne faut pas oublier que ce chiffre a une répercussion à deux tranchants ; en effet, il faudra établir la prime à la mère au foyer. Comment paiera-t-on cette prime ? Sur les excédents de fonds disponibles après paiement des allocations. Cette prime qui, selon nous, est d'une importance capitale, ne pourra avoir une certaine valeur que si les excédents des Caissees le permettent, étant donné toutefois que ce second avantage ne doit pas être un prétexte de diminution du premier.

Des estimations compétentes envisagent une très forte augmentation de la cotisation patronale. Nous le savons parfaitement ; mais qu'on se dise bien que la dénatalité coûtera un jour bien plus cher, si on ne l'enraye pas. L'aide à la famille est la plus belle réalisation sociale de notre époque, c'est en ce moment, nous osons le dire, la première des revendications dans l'esprit de notre CFTC.

Bibliothèque féminine syndicale

Nous rappelons aux syndiquées qu'elles peuvent venir le dimanche, de 11 heures à midi, à la Permanence 5, rue Th. Renaudot, chercher des livres, la Bibliothèque est à leur disposition.

Les Allocations familiales dans la Vienne

Nos camarades ont pu lire dans les numéros précédents de notre journal l'action exercée par la CFTC en faveur du relèvement des Allocations Familiales. La procédure consécutive au décret du 15-11-1938, a été suivie par les organismes officiels dans la Vienne, et la Préfecture a établi à 900 francs par mois, le salaire moyen mensuel d'un adulte dans notre département.

A partir du 1-4-39, le minimum d'Allocations Familiales à servir dans la Vienne, serait donc dans le Commerce et l'Industrie :

Table with 2 columns: Allocation amount and corresponding category (e.g., 45 fr. par mois for 1 child, 135 for 2, etc.)

Toutefois, ce chiffre moyen de 900 francs devra être homologué par le Ministère du Travail avant de servir de base.

Bon nombre de camarades nous ont

Union Départementale des Deux-Sèvres

Niort

Union Locale

Réunion du Conseil du 3 Février

Sous la présidence de Pitard, le Conseil de l'U. L. était réuni le 3 février dernier.

Le résultat financier de la fête de janvier s'est traduit par un bénéfice, bien mince certes, mais qui, comparé à l'excédent des dépenses de l'année précédente, est un excellent résultat.

Sans doute l'U. L., dans l'organisation de cette séance n'a point eu un bénéfice quelconque sinon qu'elle procure aux parents et aux enfants avant tout, de la grande famille qu'est la CFTC Niortaise, une agréable soirée.

Le résultat moral n'est pas moins brillant, tout le monde partit content d'avoir passé ensemble un bon moment et les enfants plus encore que les grandes personnes.

Après quelques communications du Président, notamment sur une subvention demandée par l'U. L. — et qui va probablement être accordée — concernant le cours de coupe, le seul de l'espèce existant à Niort, Guittoneau présente au Conseil le projet de budget pour 1939. Pauvre budget, qui équilibre l'excédent des dépenses sur les recettes est assez éloquent.

Il est évident qu'une cotisation de 2 francs par membre et par an, ajoutée à diverses recettes accessoires, n'est pas suffisante pour fournir les fonds nécessaires aux besoins de l'U. L. : loyer, chauffage, éclairage, frais de secrétariat et autres, tout cela arrive à faire une somme relativement importante, surtout si l'on considère le montant des ressources.

Faudra-t-il donc augmenter les cotisations ? Le projet est assez discuté mais il va falloir pourtant, à l'avenir, l'envisager sérieusement.

La fête du Travail est fixée au 21 mai avec le programme habituel.

Commission des loisirs

S'évader pendant quelques heures de l'atelier ou du bureau qui vous ont retenu durant toute une semaine, pouvoir remplir les pousins d'un bon bol d'air frais et pur, s'ébattre gaiement au milieu de la campagne verdoyante ou sur le bord d'une mer calme et bleue. Voilà un beau rêve !

Mais où aller ? La Commission des Loisirs vous présente son programme :

26 mars. — Voyage à Poitiers, pour assister à la représentation de la « Passion ».

21 mai. — Fête du Travail.

25 juin. — Forêt de Mervent.

Syndicat des Fonctionnaires

Reunion des fonctionnaires

En quelques mots, le Secrétaire rappelle les sentiments du Saint Père pour le Syndicalisme Chrétien et invite les adhérents à redoubler d'ardeur pour ramener tous les travailleurs à la C.F.T.C. suivant le désir du grand Pape de l'ordre nouveau.

Le bureau s'assure que tous les membres ont reçu l'Action Syndicale. Les différents articles, la documentation et la Mutuelle, font l'objet d'un échange de vues ; il est entendu que les bulletins d'adhésion à la Mutuelle seront remis et adressés dès que possible, ainsi que le recommande le Siège Social.

La section fait confiance à la Fédération pour continuer les efforts en vue de la titularisation des auxiliaires.

Un abonnement à l'Action Syndicale va être souscrit au nom du groupe.

Enfin, le calendrier des fêtes et excursions organisées par l'U. L. pour 1939 est accueilli avec une vive satisfaction.

Le Secrétaire, ROGER.

Syndicat des Cuir et Peaux

Sur le dernier numéro du journal

nous vous promettons de vous tenir au courant de la marche des discussions de la Convention Collective.

Le 7 février, nous recevions une lettre de l'Inspecteur du Travail nous convoquant à la Préfecture le 11 février pour une réunion avec les patrons et la C. G. T.

Lors de cette réunion, la question de la représentation des S. P. F. fut encore posée, chaque syndicat restant sur sa position première, il fut décidé de porter le différend devant la Commission Paritaire départementale de conciliation. Nous avons transmis aussitôt le résultat de l'entrevue à la Fédération, qui nous a répondu de suivre jusqu'au bout la procédure engagée. Jusque-là, la Commission Paritaire n'a pas encore siégé. Cependant, il est bon de noter que par une lettre en date du 13 février, le Syndicat Chrétien demandait à la Chambre Syndicale Patronale de bien vouloir conserver l'ancienne convention jusqu'à signature de la nouvelle. Le 17 février nous recevions une réponse nous informant que, conformément à notre demande, la Chambre

des nombres inférieurs de 4,25 % aux anciens.

En faisant un petit calcul, on peut donc établir les indices de notre département ainsi :

Table with 3 columns: Date, Anciens chiffres, Nouveaux chiffres (e.g., Janvier 1938: 120,60 / 115,48)

Bien que les chiffres de 115,48 et 116,07 n'aient rien d'officiel, leur valeur de comparaison subsiste. On peut dire en conclusion que la vie a augmenté dans la Vienne, entre janvier 1938 et janvier 1939 de 8 % environ « officiellement », et certainement plus dans la réalité !

Demande de rajustement de Salaires

Un certain nombre de demandes de rajustement de salaires ont été soumises au Bureau de l'Union Départementale. Ces demandes émanent de camarades appartenant aux professions suivantes :

Grands Magasins, Commerce de l'Habillement, etc. — Librairie-Papeterie — Alimentation en gros et demi-gros — Métallurgie (hommes et femmes) — Couture — Alimentation en détail.

Le Bureau a commencé l'examen de chacune d'entre elles et convoquera les Assemblées qui auront à en discuter.

L'aide aux enfants espagnols

L'Union Locale remercie vivement ceux de ses membres qui, nombreux, ont bien voulu lui faire parvenir des vêtements, lainages, chaussures, etc., qui ont été transmis au Centre de la rue Jean-Macé, à Poitiers.

Syndicat Patronale

acceptait de maintenir provisoirement et jusqu'à nouvel avis, la convention venue à échéance le 9 janvier dernier.

Une fois de plus, mes chers camarades, ayez confiance dans votre Syndicat qui, tout en étant animé de cet esprit de collaboration qui est la base même du Syndicalisme Chrétien, saura mener à bien vos justes revendications.

Parthenay

Le 25 février, à 20 h. 30, avait lieu à Parthenay, une réunion de militants. Le Président de l'U. D. avait tenu à assister à cette réunion et en même temps apporter aux militants locaux les dernières consignes de la CFTC.

Après un bref exposé sur l'action du Syndicalisme Chrétien une discussion et une mise au point eurent lieu. Vraiment, les militants du Syndicalisme Chrétien à Parthenay ont à cœur de faire du bon travail. Déjà, la constitution de deux syndicats : celui des Employés et celui du Bâtiment est chose faite et, d'ici peu, il a été envisagé de créer une Union Locale. L'on peut se rendre compte, par ce bref exposé, que l'action syndicaliste chrétienne n'est pas chose morte.

Bressuire

Profitant du passage à Bressuire du Secrétaire de l'U. D., le lundi 27 février se sont réunis au Siège Social, les dirigeants des Syndicats de Bressuire, ainsi que ceux des sections des syndicats d'ouvriers agricoles environnants.

Au cours de cette réunion furent successivement envisagées les difficultés créées aux divers syndicats par les modifications apportées aux lois sociales ou par d'autres, par le non respect de ces mêmes lois.

Parmi ces derniers se trouvent nos camarades ouvriers agricoles qui en sont encore à attendre les Allocations Familiales que bien souvent ils ont payées puisque, à l'embauche, le patron a tenu compte de leur situation de père de famille avant de fixer leurs salaires.

De l'exposé de quantité de faits, il est apparu que, même en tenant compte des défauts de la législation en vigueur, certains organismes ne parviennent pas à mettre tout l'empressement désirable à l'accomplissement de leur fonction. Il est regrettable d'en arriver à cette constatation.

Pour nos amis employés, toutes précisions furent données sur le nouvel indice du coût de la vie, au calcul duquel collabore activement notre Président.

En un mot, réunion de documentation qui permettra à nos militants de mieux remplir leurs tâches de dirigeants.

L'application des congés payés au personnel domestique dans la Vienne

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 1939, le taux des avantages en nature applicables au personnel domestique pour ses congés payés, doit être par jour :

Table with 2 columns: Category, Amount (e.g., Nourriture: 8, Logement: 1 50)

Exemple : Une cuisinière, femme de chambre, ou bonne à tout faire gagnant 300 francs par mois, reçoit ses 15 jours de congés payés.

Elle doit toucher pour le mois où elle a pris ses vacances :

Table with 2 columns: Duration, Amount (e.g., Son mois: 300, 15 jours à 9 50: 142 50)

Dans le Commerce de la Quincaillerie

En raison de l'élévation des indices du coût de la vie, nous avons introduit une demande de rajustement.

Une entrevue a eu lieu à la Chambre de Commerce de Poitiers, le 1<sup>er</sup> mars. Du côté patronal étaient présents MM. Prebay et Tessier, et pour les employés, M. Pret (CFTC), Aubry et Ledoux (OGT).

Notre demande fut chiffrée par M. Pret à 8,28 %. Du côté patronal, le chiffre de 5 % fut envisagé.

Nous tiendrons nos camarades au courant de la suite donnée à ces négociations. Tous les intéressés quand paraîtront ces lignes auront d'ailleurs été convoqués à la réunion ayant pour but d'examiner les propositions patronales.

Jeunes filles qui attendez une place. Suivez nos cours féminins du jour. Cours de Comptabilité Cours de Sténo-Dactylographie. Tous les matins, sauf dimanches. Au siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes. Examen en fin de cours. Deux séries par an : octobre-janvier et février-juin. Placement gratuit des élèves par les Syndicats. Tous renseignements sur place, de 10 h. 30 à 11 h. 30. Pour l'extérieur, écrire avec timbre réponse

RADIO-DISQUES. 10, rue J.-J. Rousseau NANTES — Téléphone : 322-88. Agent des Marques : « UNIC ». « ARIANE » « CRISTAL ». Vous présente toute une gamme de PRIX et de NOUVEAUX MODELES et vous offre avec une garantie intégrale sérieuse toutes facilités de paiement. Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués. LA MAISON ROCHET ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE LOCATION DE LITS MECANQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc.

Un savon complet ! Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le ! SAVON POUDDRE CROIX D'OR A L'OXYGENE

**Syndicalisme ouvrier et lutte de classes**

(suite de la 1<sup>re</sup> page)

2° Ou bien, tout au moins, il faut un antagonisme dont on n'attend la solution que des méthodes de force. Si l'on estime que la justice et la raison n'ont rien à voir dans les conflits ouvriers, que les règlements d'intérêts seront toujours déterminés par la seule raison du plus fort, de celui qui pourra imposer sa volonté à l'autre, oui, on a de la lutte de classes. Mais alors nous faisons remarquer que, précisément on sort de l'idée syndicale qui est de défendre des droits des travailleurs et donc qui prend sa base dans une idée de justice.

Nous concéderons donc que le syndicalisme actuel implique discussion et débat des intérêts immédiats opposés, mais qui n'impliquent nullement la lutte des classes comprise soit comme disparition du patronat, soit tout au moins comme un pur rapport de forces, et un règlement par les voies de la violence.

**Syndicalisme et collaboration**

Au contraire, il y a dans le syndicalisme un appel vers la collaboration. Le syndicat se constitue pour agir et en particulier pour passer des traités, pour signer des conventions librement débattues et que dès lors on puisse en toute confiance observer comme on observe un traité que l'on a reconnu suffisant.

Et par suite nier l'idée de classe comme quelques théoriciens sociaux veulent le faire dans les rangs de la bourgeoisie, nous semblerait excessif. Il faut se rendre compte que la bourgeoisie ne mène pas

moins la lutte (quoique par d'autres procédés, moins violents et plus légaux) pour conserver les avantages acquis, que le prolétariat ne la mène (parfois trop brutalement) pour conquérir des avantages qu'il n'avait pas. Il y a des classes, plus ou moins nettes et des intérêts divergents.

Ce qui est réel et souhaitable, c'est donc d'assouplir l'idée de classe en tenant compte des différences qui existent au sein du monde salarié (manœuvres, ouvriers qualifiés, agriculteurs, employés, petits fonctionnaires... n'ont pas des situations de tous points identiques, du seul fait qu'ils sont tous des salariés), de même qu'il n'y a pas qu'une classe de patrons, nous l'avons vu.

Et ce qui est réel et souhaitable, c'est aussi que le syndicat libre et indépendant prenne de plus en plus conscience de son rôle : être au service du droit ouvrier, et donc du droit tout court, car dans les rapports humains il n'y a jamais de droit purement unilatéral, c'est donc qu'il s'oriente vers une collaboration autant que vers une défense, celle-ci réglementée d'ailleurs en vue d'aboutir à des solutions de justice dans lesquelles puisse naître un climat de paix.

Disons donc que le syndicalisme n'implique qu'une lutte mitigée et nécessaire, que nous aimerions mieux appeler revendications de classes, car ce mot implique l'idée de droit méconnu.

E. D.  
(Monde Ouvrier).

**Le Syndicalisme chrétien et l'organisation professionnelle**

(suite de la 1<sup>re</sup> page)

que, dans le dernier Congrès Confédéral, le rapport sur le Code Moderne du Travail n'a pas seulement affirmé, en principe, l'autonomie de la profession par rapport à l'Etat, mais indiqué le moyen d'assurer pratiquement son autonomie, à savoir le règlement des affaires professionnelles par voie de conventions collectives entre syndicats ouvriers et patronaux et d'ententes entre groupements industriels et commerciaux.

Le Bureau rappelle les directives de la C.F.T.C. en matière d'organisation professionnelle :  
— reconnaissance de l'existence d'une « société professionnelle » entre tous les hommes qui participent à une même « branche d'activité économique » ;  
— liberté syndicale aboutissant, pour toute organisation possédant un minimum d'ancienneté, de consistance et d'activité, au droit de participer au règlement des conditions du travail par convention collective ;  
— conception de la convention collective de travail, non comme une trêve dans la lutte des classes,

Tu n'es pas  
**SYNDICAT CHRETIEN**  
si tu n'as pas  
**LA CARTE CONFEDERALE**  
1939  
Réclame immédiatement  
cette carte (de couleur grise)  
à ton secrétaire  
**IL TE LA DOIT**

mais comme un acte positif de collaboration, donnant un statut à la communauté professionnelle ;  
— constitution sur une base paritaire, syndicale et proportionnelle, de tous les organismes : Commissions, Conseils et sections de Conseils professionnels et économiques existants ou à créer, constitution que le Plan de la C.F.T.C. envisageait comme immédiatement souhaitable.

Instruit par une longue expérience et prenant acte, en particulier, du rôle joué par le syndicalisme chrétien dans la réalisation des récents progrès, le Bureau estime que les futures transformations sociales et économiques ne pourront être obtenues que par une constante évolution des faits, des institutions, des mentalités.

Il laisse à la Commission Confédérale du Plan, le soin de poursuivre l'étude des aménagements nécessaires, ainsi qu'elle a été engagée et menée depuis plusieurs années déjà ; en outre, il demande aux groupements affiliés à la C.F.T.C. de ne pas s'attarder à des discussions théoriques sur l'avenir, mais de continuer énergiquement leur effort d'organisation, d'action et de formation, en vue de rendre la C.F.T.C. sans cesse plus puissante et ses interventions toujours plus efficaces, dans la conviction que le syndicalisme libre est l'élément de base nécessaire à toute institution professionnelle, sociale et économique.

**Pressant appel au secours d'une lamentable détresse**

Le drame espagnol a appris à la plupart de nos camarades qu'il existait dans les provinces basques de l'Espagne, spécialement dans celles de Bilbao et de Saint-Sébastien, une puissante organisation syndicale d'inspiration chrétienne : la Solidarité des Travailleurs Basques, qui était là-bas la plus forte organisation ouvrière.

La Solidarité ne s'était imposée qu'après une lutte très dure, parfois sanglante, pour la liberté syndicale, lutte soutenue contre l'U.G.T. (socialiste) et la C. N. T. (anarcho-syndicaliste).

Nous ne voulons point juger de l'attitude politique prise par les travailleurs-basques dans la guerre civile espagnole. Un tel jugement est hors de notre compétence. Les faits nous placent simplement devant un certain nombre de militants syndicalistes chrétiens réfugiés en France avec leurs familles. En tout, plusieurs milliers de personnes. Il suffit de connaître les Basques, leur attachement à la petite patrie, pour savoir que ceux-là seuls ne rentreront pas dans leur pays qui penseront pas pouvoir le faire sans grave péril. Comment ne pas les aider à choisir, à assurer leur devoir personnel et familial ?

Ces hommes, ces femmes, ces enfants méritent — abstraction faite de toute politique — notre assistance fraternelle : un geste de charité chrétienne et de solidarité ouvrière.

C'est pourquoi nous nous associations volontiers à l'appel qu'adressent pour les familles ouvrières basques des personnalités françaises que diverses circonstances ont mis en rapport avec les dirigeants de la Solidarité des Travailleurs Basques.

L'exode des populations de Catalogne a posé, pour les familles des travailleurs chrétiens basques, un nouvel et grave problème.

Des hommes, des femmes, des enfants réfugiés en Catalogne ont pris pour la seconde fois le chemin de l'exil et sont venus se joindre à ceux demeurés en France.

La Solidarité des Travailleurs Basques, organisation syndicale chrétienne, ne peut se désintéresser du sort de ces familles : jusque-là, dans un sentiment de réserve et de dignité, elle a préféré ne pas tendre la main ; mais, devant l'accroissement des charges présentes et des préoccupations d'avenir, elle a demandé à ses amis français une aide fraternelle.

Commissant, à la fois, la détresse matérielle et morale, ainsi que la qualité humaine des travailleurs chrétiens basques, les Français qui ont fondé le Comité d'Assistance aux Familles des Travailleurs chrétiens Basques espèrent que leurs concitoyens voudront bien, dans leurs générosités présentes, faire une place de choix aux travailleurs chrétiens basques.

Le Comité, chargé de recueillir et de répartir les fonds, travaillera d'abord à soulager les misères actuelles, spécialement les plus pénibles, ensuite à assurer l'avenir des familles dont il s'occupera. Les dons peuvent être envoyés au siège du Comité, 28, place Saint-Georges, Paris, chèques postaux : C. F. T. C., Paris, 283-24. Toute offrande sera accueillie avec gratitude.

U. D. DE LA REGION  
BRETAGNE-OUEST

LE COMITE REGIONAL  
AURA LIEU  
à RENNES  
LE 2 AVRIL  
Que toutes les U. D. envoient  
leurs délégués

**Au Bureau Confédéral de la C. F. T. C.**

Le Bureau de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens a tenu sa réunion mensuelle dimanche 19 février.

A l'ouverture de cette séance, M. J. Zirnheld, Président a rendu un émouvant hommage à la mémoire de Pie XI qui, dès les débuts de son Pontificat, et à maintes reprises depuis lors, jusqu'en septembre dernier, manifesta une paternelle sollicitude à l'égard du mouvement syndical chrétien. Les Unions Régionales de la C.F.T.C. feront célébrer des services religieux à l'intention du Pontife défunt. Lecture a été donnée du télégramme reçu de S. Em. le Cardinal Pacelli, Camerlingue :

« Bien sensible filiales condoléances adresse président secrétaire général Confédération Travailleurs Chrétiens reconnaissance émue ».

Après un examen de la situation économique et sociale, le Bureau a insisté sur les modifications qu'il lui paraît nécessaire d'apporter aux récents décrets-lois.

Un vœu a été renouvelé, de façon très instante, pour que l'allocation aux vieux travailleurs soit établie sans aucune atteinte aux droits acquis par les assurés sociaux, et pour que ceux-ci conservent intégralement le libre choix des organismes d'assurance, dont l'autonomie devra être respectée.

Le Bureau a adopté une importante déclaration qui consacre l'attitude constante du Syndicalisme Chrétien en matière d'organisation professionnelle. Une fois de plus, il a été affirmé que le syndicalisme libre est un élément de base nécessaire à toute institution professionnelle, sociale et économique.

**Notes de la C. F. T. C.**

En raison des nombreuses réclamations qui nous parviennent et qui pourraient donner lieu à une intervention fortement motivée, non seulement auprès de M le Ministre du Travail, mais auprès de M. le Président du Conseil lui-même, nous prions nos organisations affiliées de nous indiquer les conventions collectives et les sentences arbitrales, intéressant leur région, qui ont fait l'objet d'un arrêté d'extension et dont les clauses relatives aux salaires ne sont pas appliquées.

En vertu du décret-loi du 2 mai 1938, le Ministre du Travail peut, seul, tenter des poursuites lorsque des infractions ont été constatées par les inspecteurs du travail.

Il serait bon de savoir si le Ministre a déjà été saisi d'un grand nombre de ces infractions et la suite qu'il a donnée aux procès-verbaux adressés par les inspecteurs du travail ; nous aurions, ainsi, une bonne documentation qui nous permettrait d'intervenir utilement auprès des pouvoirs publics.

**Syndiqués, conservez vos bulletins de paie !**

Nous ne saurions trop insister sur la nécessité pour tous nos syndiqués de conserver précieusement leurs bulletins de paie.

L'expérience nous prouve qu'à plus d'un titre ces bulletins sont intéressants à mettre de côté.

Aux prochains congés payés, quel que soit le mode de paiement qui sera adopté, il tiendra compte sans doute soit des heures de travail effectuées soit des sommes gagnées. On voit tout de suite l'intérêt des bulletins pour la vérification de l'indemnité reçue.

De même en ce qui concerne les accidents de travail, dont aucun ouvrier n'est à l'abri. Chacun sait par exemple, que pour le paiement des indemnités de demi-salaire on tient compte des salaires gagnés dans le mois qui précède l'accident. Chacun sait également qu'en cas de rente, celle-ci est calculée sur le montant des salaires gagnés dans l'année qui a précédé l'accident. Comment contrôler la somme déclarée par l'employeur, comment lorsqu'on a chômé, calculer l'incidence du chômage, si l'on ne possède pas les pièces indispensables pour procéder à ces opérations ? Le

travail est facile lorsqu'on a eu soin de conserver ses bulletins de paie.

Nous pourrions aussi montrer l'utilité de ces bulletins pour le contrôle des sommes figurant sur les feuillets trimestriels des cartes d'assurances sociales.

Ces bulletins rendent encore de grands services pour calculer le montant des sommes à déclarer chaque année au contrôleur des contributions directes par tous ceux qui sont imposables sur les salaires et traitements.

Enfin pour rester sur le terrain des impôts, les bulletins de paie qu'on aura conservés auront encore ceci d'intéressant, c'est qu'à fin 1939, ils permettront à chacun de voir si la contribution extraordinaire de 2 % retenue sur leurs salaires concorde bien avec ce qu'ils auraient dû réellement payer.

Le décret-loi instituant cette contribution prévoit par exemple que pour les assurés sociaux qui gagneront moins de 10.000 francs cette année, la contribution ne doit porter que sur la fraction qui dépasse 7.000 francs. Beaucoup d'ouvriers qui ne sont pas dans ce cas ac-

tuellement et qui paient donc la contribution sur la totalité de leur salaire, pourront se trouver en fin d'année, à cause du chômage ou de la maladie, dans les conditions voulues pour bénéficier de cette disposition. S'ils ont gagné moins de 10.000 francs ils auront droit au remboursement des sommes payées en trop. On voit donc l'intérêt des bulletins de paie pour justifier cette demande de remboursement.

Ces quelques cas que nous venons de prendre montrent clairement que le bulletin de paie a une autre valeur qu'un morceau de papier quelconque.

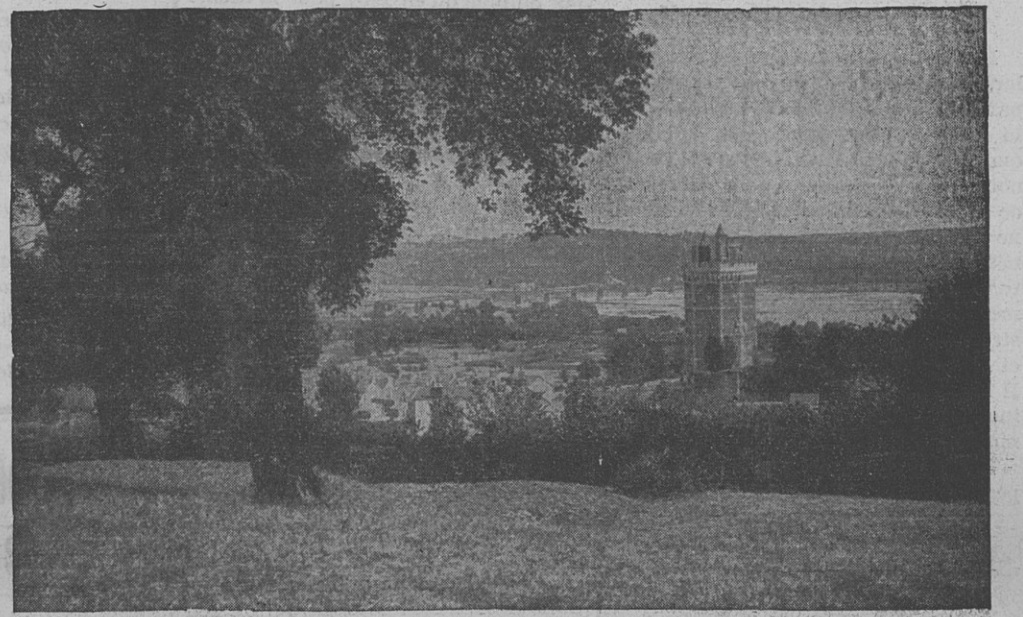
Conservez-le, il peut vous rendre de grands services.

**Coin du Sourire**

**GRAND EMBARRAS**

- Je suis bien ennuyé...
- Qu'est-ce qu'il y a donc ?
- Le patron m'a dit de prendre mon courage à deux mains.
- Eh bien ?
- Eh bien, alors, avec quelle main que j'avais travaillé ?

Où passer  
nos  
vacances  
?  
A la  
Mi-  
Cottière



**LA SOLUTION L. D. L.**

du professeur LOSSOUARN

**Guérit le Foie, les Reins**

SANS RÉGIME

Essayez-la gratuitement en demandant un échantillon au Dépôt à Nantes, 12, Rue Paul Bellamy.

**PHARMACIE DE TALENSAC**

TIMBROR (sauf prix imposés)  
TIMBRES NANTAIS

..... BAS .....  
COLLICHETS - CEINTURES

..... SOUS-VÊTEMENTS  
CHAUSSETTES - CRAVATES

**« NOVELTY »**

**M. MATHÉL**

Place de la Bourse  
— NANTES —

Remise aux Syndiqués : 5 et 10 %

**COUPELLERIE**

**A. Butaud**

13, Place Viarme — NANTES

**GRAND CHOIX :**

Couteaux de table - Ciseaux  
Rasoirs - Tondeuses - Sécateurs  
Cisailles, etc...

Remise de 10 % aux Syndiqués

..... REPASSAGE .....  
ET TOUTES REPARATIONS

**LOURDES**

**Hôtel - Villa**

**Saint-Jean**

Pont Vieux : 3, Rue du Paradis

EAU COURANTE CHAUDE ET FROIDE  
CHAUFFAGE CENTRAL - ASCENSEUR  
PRIX MODÉRÉS

— Se recommander du journal —

**CHEMISERIE PARISIENNE**

Francis DEVITRELLE

12, Rue Copernic (près Place Delorme) - Nantes

**Présente les nouveautés de la saison**

La Chemiserie vendant le meilleur marché de Nantes

REMISE SPECIALE AUX SYNDIQUES

**GRAVURE**

sur Métaux et sur Bijoux

Maison fondée en 1895

**Jean TERRIEN**

Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat

10, rue Cacault — NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... - Plaques en émail pour tous usages - Plaques fondées pour tombeaux.

Remise 5 % aux Syndiqués

**FOURRURES IDEALES**

30 % MOINS CHER

parce que frais généraux nuls

QUALITE SUPERIEURE parce que

exécutées par le vendeur même

Bretagne: Jean GEORGES

57, rue Ville-Pépin

SAINTE-SERVAIN (I-et-V.)

Ouest: Pierre FERROCHAUD

Ste PAZANNE (L.-I.)

**CRÉDIT NANTAIS**

Société Anonyme, Capital 30 Millions

Siège Social : NANTES, 4, rue Voltaire

Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)

— R. C. 129 B. —

Succursales : Brest, Châteaubriant

Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

**ENTREPRISE GENERALE**

DU BATIMENT

**FAVREAU**

4, Place du Martray, 4

NANTES

Téléphone : 130-53

**Assurances sur la Vie**

**Rentes Viagères**

H. Devorsine-L. Fieldel

1, Rue Affre — NANTES

**MACHINES à COUDRE**

75 ans dans une même fabrication sans égal

Peut-on avoir de meilleures machines ?

Ce sont celles de

**STELLA**

les meilleures et les moins chères

avec les garanties les plus élevées

Chaussée de la Madeline

NANTES

Peut-on avoir de meilleures machines ?

75 ans dans une même fabrication sans égal

Peut-on avoir de meilleures machines ?

Ce sont celles de

STELLA

les meilleures et les moins chères

avec les garanties les plus élevées

Chaussée de la Madeline

NANTES

Peut-on avoir de meilleures machines ?

75 ans dans une même fabrication sans égal

Peut-on avoir de meilleures machines ?

Ce sont celles de

STELLA

les meilleures et les moins chères

avec les garanties les plus élevées

Chaussée de la Madeline

NANTES

Peut-on avoir de meilleures machines ?

75 ans dans une même fabrication sans égal

Peut-on avoir de meilleures machines ?

Ce sont celles de

STELLA

les meilleures et les moins chères

avec les garanties les plus élevées

Chaussée de la Madeline

NANTES

Peut-on avoir de meilleures machines ?

75 ans dans une même fabrication sans égal

Peut-on avoir de meilleures machines ?

Ce sont celles de

STELLA

les meilleures et les moins chères

**C<sup>ie</sup> d'Assurances**

**Générales**

Incendie, Accidents, Vol

H. Devorsine

1, Rue Affre — NANTES

**ENTREPRISE**

DE CHARPENTES

**P. OHEIX**

Avenue du Grand-Clos - NANTES

(Boulevard Lelasseur)

Chantier : Rue de la Gourmette

**TIMBRES NANTAIS**

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

4, Place du Change -- NANTES

soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

**RÉAU**

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE

BONNETERIE

CHEMISERIE

MERCERIE

SOIERIE

23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

**GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS**

Ed. Guimbaud et Ch. Texier

7, Place du Marché, POITIERS

Spécialité de LAINAGES et SOIERIES

TOILES -- BLANC -- CONFECTIONS

Du Choix De la Qualité Des Prix avantageux

MAISON DE CONFIANCE. — ENTREE LIBRE

**POUR TOUS VOS IMPRIMÉS**

Consultez

**L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »**

24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE

il vous sera répondu le jour même

**OPTIQUE MEDICALE**

# La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73

Loire-Inférieure, Vendée, Chrétiens de l'Ouest

ABONNEMENTS :

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs

## Le Monde en deuil

### HOMMAGE A PIE XI

Tous les honnêtes gens du monde entier, tous ceux qui n'aveuglent pas la haine ou la passion partisane, quelles que soient leur race, leur confession religieuse, leurs conceptions philosophiques, pouvaient, ce 10 février 1939, alors que les ondes portaient aux quatre coins de la terre la nouvelle de la mort du Pape Pie XI, dire : l'Humanité perd son défenseur !

Et tous l'ont fait, le chœur d'hommage a été unanime, si on en excepte les quelques notes discordantes données par ceux que le grand disparu avait si énergiquement et si courageusement combattus dans ses dernières années.

C'est que Pie XI n'était fait le champion de la dignité de l'homme, appelé à l'amitié de Dieu et, par là, supérieur aux classes, aux Etats, aux races. Tout son pontificat n'a été qu'un long combat pour établir cette dignité, pour permettre son plein épanouissement, par la famille, par le droit au travail, par le droit à la vie matérielle et spirituelle. Pour nous, syndicalistes chrétiens, Pie XI a été le Pape de la Justice sociale, le porte-parole — combien éloquent et vigoureux — de la doctrine de Charité et d'Amour, apportée au monde par Celui dont il était le représentant sur la terre.



SA SAINTETE PIE XI

Il a été « le Père, le vieux Père, si heureux de recevoir ses chers enfants, groupés sous le signe de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens », comme il le déclarait lui-même, le 18 septembre dernier, aux heureux pèlerins, émus jusqu'aux larmes, qui lui apportèrent, à Castel-Gandolfo, l'hommage respectueux et filial des 500.000 syndiqués chrétiens de France. Nous avons été pour lui des fils très aimés, dont il a sans relâche béni et encouragé les efforts pour le relèvement et la christianisation de la classe ouvrière. Pour nous, il a dicté cette lettre de la Sacrée Congrégation du Concile au cardinal Liénart, qui est véritablement la charte du syndicalisme chrétien. Pour nous aussi, en grande partie, il a repris, en les amplifiant, dans « Quadragesimo Anno » les enseignements de Léon XIII, sur la doctrine sociale de

l'Eglise. Il nous a défendus contre les attaques, soutenues dans les défaillances, comme le plus tendre et le plus vigilant des pères.

Et c'est pourquoi, ses fils, émus et reconnaissants, viennent aujourd'hui apporter leur pieux et très respectueux hommage à sa grande mémoire et le prient de continuer à veiller sur eux et d'intercéder pour eux près du Dieu qui l'a accueilli comme un bon et fidèle serviteur.

Et maintenant, si le Pape est mort, la Papauté reste et, avec elle, la Doctrine immuable du Christ, et qu'il s'appelle Pie XI ou Pie XII, aux pieds duquel nous adressons nos très aïeux et respectueux hommages, quel que soit le ton ou l'éclat de Celui qui reste le Héraut de Dieu, c'est toujours avec la même confiance et la même sérénité que nous porterons nos regards

vers l'Homme Blanc du Vatican, vers le Dispensateur de la Vérité et de la Charité divine, comme la caravane regarde le guide dans un chemin périlleux, ou comme le marin ballotté dans la tempête regarde le phare qui marque l'entrée du port.

D'aucuns pourraient croire, espérer même, que le changement de Pape pourrait apporter aussi un changement de ligne dans la conduite de l'Eglise sur le terrain social.

A ceux-là, c'est Pie XI qui répondra lui-même par ces paroles qu'il adressait, dans une de ses dernières audiences, aux représentants de la Presse Catholique : « Vous trouverez toujours ici un homme humble comme Nous, qui vous dira les mêmes paroles, car ces paroles sont éternelles, comme Celui qui Nous les inspire et Nous les dicte. » P. HERFRAY.

### Pourquoi nous voulons un salaire familial...

## La grande détresse des foyers ouvriers

Nos amis locistes de Rennes ne m'en voudront pas de reproduire ici les faits que leur enquête sur les ressources ouvrières leur a révélés.

C'est d'ailleurs un des rôles de la L.O.C. de faire connaître ainsi les besoins de la classe ouvrière, de dire ce qu'elle veut, comme c'est le rôle irremplaçable du syndicalisme

de la C.F.T.C., de faire aboutir les revendications professionnelles des travailleurs.

Voici donc une poignée de « faits » recueillis à Rennes, mais est-il besoin d'ajouter que partout on en retrouverait de semblables.

— Une maman de sept enfants a été travailler huit jours après la naissance du dernier né, parce que

les ressources manquaient à la maison.

— Une veuve, mère de sept enfants, dont l'aîné a 21 ans et le plus jeune 7 ans, est obligée, faute de ressources, de quitter un logement confortable devenu trop coûteux. L'état de certains de ses enfants est délabré à cause de privations.

— Une maman, par suite de privations, se voit contrainte d'arrêter l'allaitement de son petit.

— Une femme couche ses enfants de bonne heure, pour qu'ils ne soient pas manger leur papa.

— Une grand-mère veuve jouissant d'une retraite, prend à sa charge un de ses petits-enfants, la situation de son fils qui a deux autres enfants ne lui permettant pas d'en assumer la charge.

— Deux enfants d'une même famille restent au soma, il est reconnu que cela provient de privations.

— Une maman déclarait combien elle avait souffert dans sa dignité de devoir pour la première fois aller avachier dans une maternité en présence de tous les internes.

Dans bien des familles, on mange peu de viande, et souvent la nourriture comporte surtout des pommes de terre. « cela en met plein le ventre », disent les mamans.

Sans commentaire, n'est-ce pas ? Et pourtant si...

Je voudrais qu'on comprenne, aussi bien chez les patrons que dans une certaine partie de l'opinion publique, que lorsque les ouvriers « revendiquent » ce n'est pas pour le plaisir d'ennuyer le patron, de « râler », mais parce qu'ils ont besoin de voir s'améliorer leur vie, et celle surtout de la femme et des jeunes.

J'ai souvent pensé qu'il y aurait sans doute avantage à autoriser des menages authentiques et des mères de famille à participer aux commissions mixtes à la place des hommes ou à s'accompagner leurs maris. Elles sauraient mieux que nous défendre le droit à la vie, et peut-être qu'à ce moment certains patrons retrouveraient quelques sentiments, sinon de justice, du moins de pitié, et ce serait déjà un pas de fait vers la compréhension mutuelle.

### PRESSANT APPEL en faveur de nos frères espagnols malheureux (lire en 4<sup>e</sup> page)



L'arrivée des réfugiés au Perthus (Clubs Ouest-Eclair)

que, pour les transformations nécessaires de la société, la C.F.T.C. a déclaré, dès l'abord, vouloir recourir à « la collaboration des éléments producteurs réunis dans des groupes distincts reliés par des organismes mixtes ou l'indépendance et les droits de chacun d'eux sont respectés » (art. 1<sup>er</sup> des statuts), que, dès avril 1934, elle envisageait une réforme de l'Etat qui permette à la profession de se donner elle-même un statut, par le moyen de la convention collective de travail » et qui « réalise la démocratie économique par la création, à tous degrés, de conseils paritaires ».

que, dans la discussion du Plan de la C.F.T.C., a été posée la nécessité de ne pas confondre le social et l'économique, de ne pas sacrifier, sous prétexte de corporatisme, le premier au second, à la liberté syndicale aux exigences de la production ; mais, au contraire, de sauvegarder, pour l'homme engagé dans le mécanisme économique, « sa liberté d'action et de critique » de « défense de sa dignité et de ses droits », conception maîtresse qui s'exprime par la distinction dans le Plan, du « corps économique » et du « corps professionnel ». L'urgence d'une organisation professionnelle à « base paritaire, syndicale et proportionnelle » et d'une participation ouvrière aux divers degrés de l'organisation économique,

A. NOEL

## La Retraite des Vieux

Va-t-on enfin accorder aux vieux travailleurs la retraite qu'on leur a si souvent promise ? Le Parlement et le Gouvernement paraissent résolus, cette fois, à mener rondement l'affaire. On nous affirme que les textes sont prêts. Et déjà la Chambre se dispose à ouvrir les débats.

La discussion portera sur le projet Pomaret retouché après quelques hésitations par la Commission d'Assurance et de Prévoyance sociales. O nait, en effet, que le ministre du travail a apporté, tout récemment, sous forme de « lettre rectificative » de profondes et d'importantes modifications au projet Ramadier. Présentant aux membres de la Commission un projet de « retraite » à bon marché. Il prévoyait donc le paiement d'une retraite de 1.500 francs par an pour la province et de 1.800 francs pour Paris ; l'âge d'entrée en jouissance était de 60 ans pour les assurés sociaux et de 65 ans pour les salariés exclus des assurances sociales ; pour les travailleurs dits indépendants cette limite était reculée jusqu'à 67 ans. Les dépenses devaient être couvertes sans qu'il soit besoin de faire appel au budget de l'Etat. M. Pomaret proposait de trouver la majeure partie des ressources nécessaires au financement de son système dans un nouvel aménagement du régime des assurances sociales. En réduisant la part de cotisation qui est inscrite au compte individuel des assurés au titre de la capitalisation on peut disposer, en effet, d'une marge plus grande de répartition et « payer en conséquence une « retraite » à des gens qui n'ont jamais perçu de cotisations... Mais n'est-ce pas au détriment de la retraite future des véritables assurés sociaux ?

Nous retrouvons ici le problème « répartition-capitalisation » qui a soulevé entre techniciens de si vives controverses. Pour nous, nous plaçant à un point de vue différent, nous nous contenterons de faire remarquer qu'il est indispensable de maintenir et de défendre les droits des assurés sociaux surtout en ce qui concerne l'assurance vieillesse. Que l'on agisse donc avec prudence sans oublier, cependant, que les « jeunes » sont prêts à consentir à certains sacrifices pour venir en aide aux vieux ouvriers.

Paul BACON.

## Nous voulons l'Allocation pour la Mère au Foyer

### Nous la voulons substantielle

- POUR LA MÈRE QUI TRAVAILLE ET DONT LA PLACE EST A LA MAISON.
- POUR LA MÈRE DÉJÀ CHEZ ELLE QUI SE PRIVE PARCE QUE LE SALAIRE DU PÈRE N'EST PAS SUFFISANT.

« C'est à la maison avant tout et dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un ABUS NEFASTE ET QU'IL FAUT A TOUT PRIX FAIRE DISPARAITRE, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de rechercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, avant tout l'éducation des enfants ».

PIE XI.

Il y a longtemps que nos mouvements ouvriers chrétiens, nos syndicats chrétiens, ont réclamé cette allocation. Quand sont parus les décrets-lois — ce bouquet d'épines — c'est avec joie que nous y avons trouvé une rose : le relèvement des allocations familiales et l'institution d'une majoration pour la mère au foyer.

Mais, hélas ! nous devons déjà déchanter : il est vrai que nous aurions dû nous méfier et nous dire que cela serait trop beau... Mais la classe ouvrière est naïve !

Bref, le salaire moyen départemental a été fixé terriblement en dessous de la vérité.

C'est inouï ce que l'on « manœuvre » avec facilité dans la Justice et la Vérité frappent à la porte des coffres-forts.

Il est vrai que nous pourrions quelque peu excuser les commissions départementales d'allocations familiales et les Préfets, car nous avons la nette impression que la toute puissante C. G. P. F. a donné



On se prépare à sortir... avec maman

Charles MABIT.

## Le Syndicalisme chrétien et l'organisation professionnelle

Le Bureau de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens réunit le 19 février 1939.

Constatant la confusion d'idées qui se manifeste présentement à propos de l'organisation professionnelle ou corporative, fait observer : que, depuis la fondation de la C.F.T.C., la position de celle-ci a été progressivement définie en la matière :

que, pour les transformations nécessaires de la société, la C.F.T.C. a déclaré, dès l'abord, vouloir recourir à « la collaboration des éléments producteurs réunis dans des groupes distincts reliés par des organismes mixtes ou l'indépendance et les droits de chacun d'eux sont respectés » (art. 1<sup>er</sup> des statuts), que, dès avril 1934, elle envisageait une réforme de l'Etat qui permette à la profession de se donner elle-même un statut, par le moyen de la convention collective de travail » et qui « réalise la démocratie économique par la création, à tous degrés, de conseils paritaires ».

que, dans la discussion du Plan de la C.F.T.C., a été posée la nécessité de ne pas confondre le social et l'économique, de ne pas sacrifier, sous prétexte de corporatisme, le premier au second, à la liberté syndicale aux exigences de la production ; mais, au contraire, de sauvegarder, pour l'homme engagé dans le mécanisme économique, « sa liberté d'action et de critique » de « défense de sa dignité et de ses droits », conception maîtresse qui s'exprime par la distinction dans le Plan, du « corps économique » et du « corps professionnel ». L'urgence d'une organisation professionnelle à « base paritaire, syndicale et proportionnelle » et d'une participation ouvrière aux divers degrés de l'organisation économique,

(suite en 4<sup>e</sup> page)

## Syndicalisme ouvrier et lutte de classes

On reproche souvent à la forme travailleurs sont groupés entre eux, seuls, à part de leurs patrons et à part de leurs cadres (agents de maîtrise) d'impliquer l'idée de classe et de lutte de classes, donc une idée antisociale et antichrétienne, une idée de guerre civile.

### Inconvénients du syndicat mixte

Si Léon XIII aux débuts du syndicalisme, envisageait tout d'abord des syndicats mixtes, plus tard la Papauté instruite par l'expérience, ne les recommanda plus autant. Pie XI, notamment dans Quadragesimo Anno (n° 32-39), faisant l'éloge des syndicats, met toujours sur le même pied : « soit composés seulement d'ouvriers soit réunissant à la fois ouvriers et patrons ». C'est qu'on s'est rendu compte que pour organiser, il faut d'abord classer en groupes, puis réunir les têtes des groupes ; on a vu aussi que dans un conseil composé du patron, des cadres et des travailleurs, ceux-ci n'ont ni la liberté d'action et de parole voulues, ni toujours les compétences particulières nécessaires pour discuter les questions qui défilent devant eux. Nous aurons à repenser de ces inconvénients à propos du corporatisme : marquons des à présent qu'on les constate en France dans l'agriculture, qui s'est largement organisée sous la forme mixte, et où les ouvriers salariés sont peu nombreux, ou l'on éprouve le besoin de fonder tout au moins des « sections » de nature diverse au sein du syndicat.

Donc les faits et la pratique ont conduit aux syndicats de classes ou ceux-ci sont entre eux et chez eux. Alors l'objection de la division de classe et de lutte de classes est-elle fondée ? Le syndicalisme moderne est-il essentiellement une organisation de lutte ?

Syndicalisme de classe ne veut pas dire lutte de classe

Il n'est pas douteux que l'idée même du syndicat implique défen-

se de droits, donc une revendication contre des obstacles, donc une certaine lutte, peut-être, contre une hostilité à vaincre. Cette opposition des intérêts est inévitable, et il ne sert à rien de la masquer, de l'ignorer : on ne guérit pas l'infirmité en la cachant sous un emplâtre. Il faut au contraire que ces intérêts opposés puissent s'exprimer, s'affronter en un temps, puis se résoudre dans une convention ou traité : on ne peut que constater cette opposition des situations, cette tendance à la lutte, pour l'atténuer et l'empêcher de dégénérer. Et il ne servirait de rien de recourir à l'autre remède, préconisé par quelques-uns qui espèrent la mort des syndicats ouvriers : la suppression de l'organisation ouvrière ne supprimerait pas les intérêts et les droits ouvriers.

### Il existe un intérêt général commun

Mais cet antagonisme des intérêts (et des intérêts immédiats, car il

ne serait pas difficile de prouver qu'au-delà de ces divergences il y a entre les membres d'une même profession un intérêt général commun qui est le bon fonctionnement et la prospérité de la vie professionnelle, à commencer par l'entreprise. Personne n'osera dire que l'intérêt des ouvriers étant opposé à celui du patron, et celui-ci désirant la vie de son entreprise, les ouvriers ont intérêt à sa faillite), donc cet antagonisme des intérêts ne doit pas encore s'appeler lutte de classes au sens vrai du terme.

Pour qu'il y ait lutte de classes, il faut : 1<sup>o</sup> ou bien un antagonisme tel qu'il ne puisse être résolu que par la disparition de l'autre classe. C'est ainsi, en effet, que les marxistes conçoivent l'opposition entre prolétariat et patronat : ils luttent pour la disparition de celui-ci. C'est bien la lutte de classes, mais on voit qu'elle vient d'une idéologie socialiste, non du syndicalisme même.

(suite en 4<sup>e</sup> page)



L'atelier des apprentis chaudronniers à l'Arsenal d'Indret

